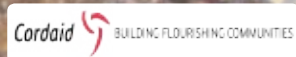




**Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles
Avec la collaboration de l'Observatoire des Ressources
Naturelles de Butembo-Beni**

CARTOGRAPHIE DES SITES MINIERES ARTISANAUX DES TERRITOIRES DE BENI ET LUBERO DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU EN RD CONGO



Avec l'appui de CORDAID
Ce rapport ne reflète en aucun cas le point de vue officiel de CORDAID

Editions du Secrétariat Général de la CENCO

Maison d'édition :
Editions du Secrétariat Général de la CENCO
59, Avenue Monts Virunga Commune de la Gombe Kinshasa
République Démocratique du Congo

Lieu de publication :
Kinshasa, Août 2019

Imprimé par:



l'Imprimerie **KAMUS PRESS**

Dépôt légal : 0111.1848
ISBN : 979-10-95980-24-7
EAN : 9791095980247



9 791095 980247



Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles
Avec la collaboration de l'Observatoire des Ressources
Naturelles de Butembo-Beni

CARTOGRAPHIE DES SITES MINIERES ARTISANAUX DES TERRITOIRES DE BENI ET LUBERO DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU EN RD CONGO

Cordaid  BUILDING FLOURISHING COMMUNITIES

Avec l'appui de CORDAID
Ce rapport ne reflète en aucun cas le point de vue officiel de CORDAID

Editions du Secrétariat Général de la CENCO



Carte administrative du Nord - Kivu

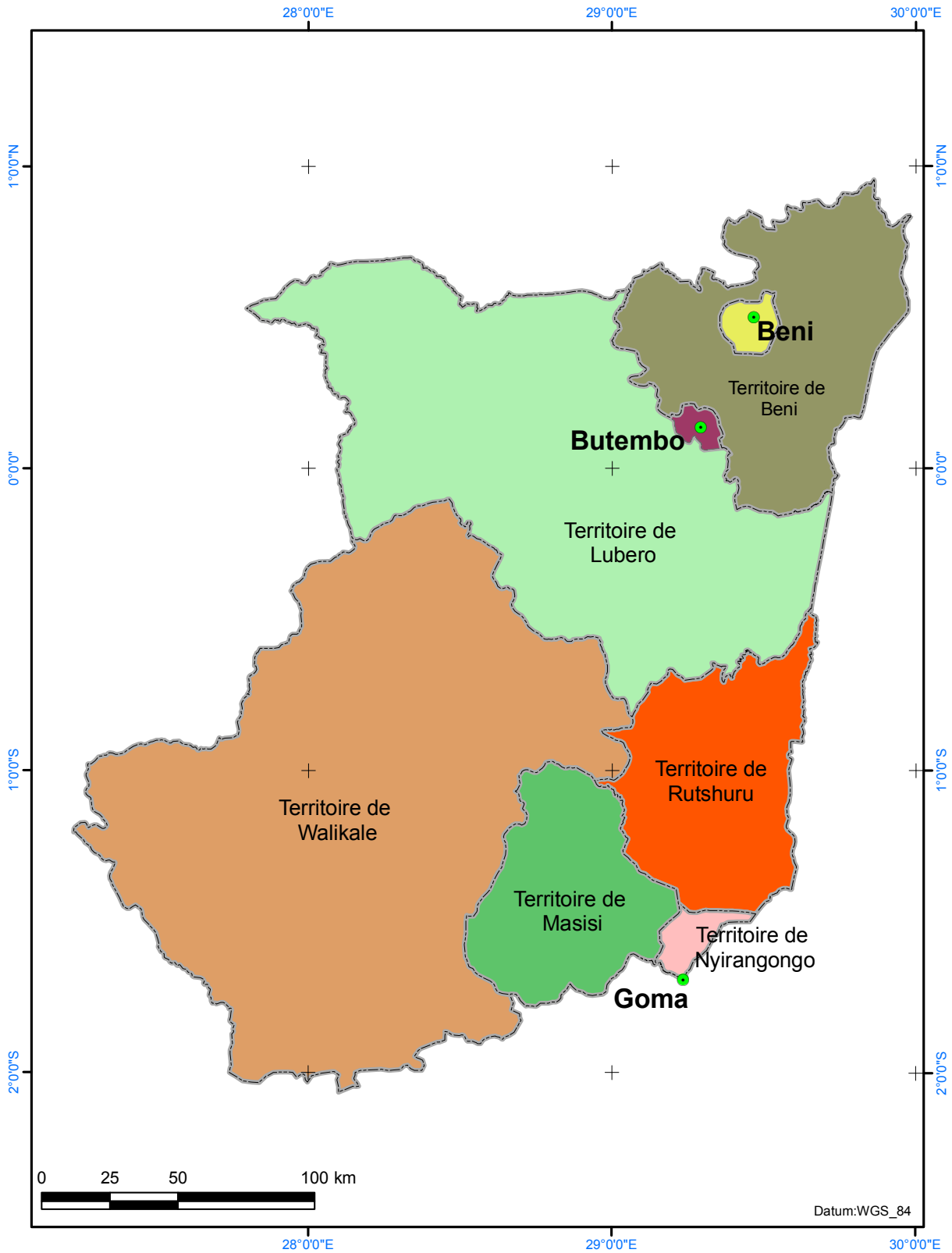


TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES.....	5
i. AVANT-PROPOS.....	7
ii. SIGLES ET ABREVIATIONS.....	8
iii. RECOMMANDATIONS.....	9
iv. RESUME EXECUTIF.....	12
0. INTRODUCTION	15
0.1. Contexte.....	15
0.2. Objectif	15
0.3. Résultat attendu	15
0.4. Méthodologie	15
CHAPITRE I : CONTEXTE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE DANS LE KIVU	19
I.1. Historique du secteur minier.....	19
I.2. Type d'exploitation	20
I.3. Examen de la traçabilité des minerais	20
CHAPITRE II : IDENTIFICATION DES SITES MINIERES ET RECOLTE DES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
II.1. Identification des sites miniers.....	24
II.1.1. En territoire de Beni	24
II.1.2. En territoire de Lubero	30
II.2. Récolte des éléments complémentaires.....	44
II.2.1. Eléments économiques	45
II.2.2. Eléments sociaux	45
II.2.3. Eléments liés aux droits de l'homme	45
II.2.4. Question sécuritaire	46
II.2.5. Eléments liés à la protection de l'environnement	46
CHAPITRE III. ANALYSE DE L'EMPLACEMENT DES SITES PAR RAPPORT AUX ZEA_s ET PERMIS DE RECHERCHE (PR)	47
III.1.Emplacement des sites miniers par rapport aux ZEA	47
III.2.Emplacement des sites par rapport aux aires protégées	49
III.3.Emplacement des sites par rapport aux Permis de Recherche	42
III.4.Synthèse sur les sites qualifiés, à proposer à la qualification et les zones interdites	52
CONCLUSION:	53
ANNEXE 1:	55
ANNEXE 2:	63

i. AVANT-PROPOS

La Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles (CERN-CENCO) en partenariat avec certaines organisations de la société civile congolaises spécialisées dans la gouvernance des ressources naturelles s'est proposée de réaliser l'étude sur la gestion du fonds de développement communautaire dans les provinces du Nord et Sud-Kivu et une cartographie des sites miniers artisanaux dans les territoires de Beni et Lubero, en province du Nord-Kivu. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Programme « Partenariat Stratégique pour le Lobby et Plaidoyer » mis en œuvre par Cordaid, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et les Organisations de la société civile congolaise dont la Conférence Episcopale Nationale du Congo à travers la Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles (CERN-CENCO).

Le présent travail rapporte sur la cartographie des sites miniers réalisée en territoires de Beni et Lubero, en province du Nord-Kivu par l'Observatoire des Ressources Naturelles du diocèse de Butembo-Beni (ORN/Butembo-Beni en sigle). Il résulte de diverses contributions que nous remercions de tout cœur.

De prime abord, il faut reconnaître l'œuvre entreprise par le partenariat CERN-CORDAID grâce auquel cette documentation sur les sites miniers des territoires de Beni et Lubero en province du Nord-Kivu a été rendue possible. Nous remercions, pour ce faire, tous les membres de l'équipe impliquée dans ce programme au sein de Cordaid/RDC, de manière particulière Messieurs Fabien MAYANI, Jules MBOKANI, Théodore MBIYA, Lody EHOMBA et Rachel ZAWADI.

Les sentiments de gratitude méritent d'être adressés également aux consultants enquêteurs, à savoir Messieurs Serge KATHYA KASIKA et Prof Sahani MUHINDO WALERE qui se sont chargés respectivement de la récolte des données de terrain, de leur compilation et traitement ainsi que de la production des cartes présentées dans ce rapport. Nous remercions également tous les membres de l'ORN/Butembo-Beni sous la supervision du point focal : l'Abbé professeur Aurélien KAMBALE RUKWATA. Tout ceci n'aurait été possible sans l'accord de S.E Mgr SIKULI PALUKU Melchisédech, Evêque de Butembo-Beni et dont l'ORN/Butembo-Beni est un des services techniques pour la pastorale sociale. Du fond du cœur, nous disons un grand merci à S.E Mgr l'Evêque de Butembo-Beni.

Que tous les acteurs du secteur minier de ces deux territoires de Beni et Lubero et de deux villes de Beni et Butembo trouvent ici l'expression de notre gratitude pour avoir participé, de près ou de loin à la réalisation de cette étude.

Henri MUHIYA MUSABATE

Secrétaire Exécutif de la CERN

ii. SIGLES ET ABBREVIATIONS

CEEC	Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses
CENCO	Conférence Episcopale Nationale du Congo
CERN	Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles
CFL	Société Nationale des Chemins de Fer du Moyen Lualaba
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CLS	Comité Local de Suivi
COAMINKI	Coopérative des Artisans Miniers du Nord-Kivu
COBELMIN	Compagnie Belge d'entreprises Minières
COMEDDED	Coopérative Minière d'Exploitation et de Développement Durable
COMIACRE-CO	Coopérative Minière Artisanale des Creuseurs au Congo
COMIALO	Coopérative Minière des Amis de Loa
COMIBEL	Coopérative Minière de Beni Lubero
COMIDEC	Coopérative Minière pour le Développement de Cantine
C O M I - DERU-NK	Coopérative Minière pour le Développement Rural au Nord-Kivu
COMIEANK	Coopérative Minière des Exploitants Artisans du Nord-Kivu
COMIEASNK	Coopérative Minière des Exploitants Artisans du Nord-Kivu
COMIKASE	Coopérative Minière de Kasebere
COMILUB	Coopérative Minière de la Lubena-Lubero
COMINEC	Coopérative Minière des exploitants Congolais
COMINECO	Coopérative Minière des Exploitants artisans du Congo
COMINGO	Coopérative Minière de Ngoyo
CORDAID	Organisation Catholique d'Aide Humanitaire et de Développement
COREMA-BL	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière pour l'Autopromotion en territoires de Beni et Lubero
COREMAF	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière, Agricole et Forestière

COREMIA-VUR	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière Artisanale de Vurondo
COREMID/PV	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière pour le Développement de la Paroisse Visiki
COREMIKI	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière de Kisesa-Ndondi
COREMIMA	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière de Mabuku
COREMIVI	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière de Visiki
CPS	Comité Provincial de Suivi
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
GPS	Global Positioning System
GROUPEA-MIBI	Groupement des Exploitants Artisans Miniers de Bilulu
ITRI	International Tin Research Institute
KINORE-TAIN	Mines d'Or et d'Etain de Kindu
KIVUMINES	Mines du Kivu
KUNDAMINES	Société Minière
MACOMIN	Mahoho Cooperative Mining
MGL	Société Minière des Grands Lacs
MILUBA	Société Minière de Lualaba
MINERGA	Compagnie Minière de Urega
ORN	Observatoire des Ressources Naturelles
PHIBRAKI	Société
PMH	Police des Mines et Hydrocarbures
PR	Permis de Recherche
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière à Petite échelle
SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema
SOMINKI	Société Minière et Industrielle du Kivu
SPLA	Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer
SYMETAİN	Syndicat des Mines et d'Etain
UCOM	Union des Creuseurs d'Or de Mabalako
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale

iii. RECOMMANDATIONS

Les résultats de l'étude ont soulevé des problèmes qui peuvent être groupés comme suit :

1. Problèmes relatifs à la création des ZEA, à la qualification des sites et à la traçabilité des minerais ;
2. La localisation de la majorité des sites miniers dans des concessions couvertes de Permis de Recherche ;
3. La non-conformité du plus grand nombre de coopératives minières au Code minier ;
4. L'ignorance de la population et spécialement des exploitants artisanaux de la réglementation minière ;
5. Le rôle des services de l'Etat chargés des mines ;
6. La question des acheteurs des minerais et des points de vente ;
7. Le rôle des responsables des sites miniers ;
8. La question sécuritaire.

1. Par rapport à la création des ZEA, à la qualification des sites et à la traçabilité des minerais

Un certain nombre de ZEA ont été identifiés. Mais leur nombre est insuffisant par rapport au nombre de sites répertoriés. Ceci fait que la plupart des sites peuvent donc être considérés comme illégaux et donc ne doivent pas être soumis aux mécanismes de traçabilité des minerais.

Recommandation

Les services de l'Etat chargés des mines, en l'occurrence les Ministères national et provincial des Mines, sont appelés d'une part à faciliter le processus de concertation entre les tenants des permis de recherche et les coopératives (à condition que celles-ci soient agréées conformément au Code minier) pour l'application de l'article 30e du Code minier et d'autre part à engager le processus de création de ZEA et de qualification des sites pour les 11 sites considérés par l'Etude comme remplissant les critères.

2. Par rapport à la localisation de la majorité des sites miniers dans des concessions couvertes de PR

Il a été remarqué que dans les différents PR, les travaux de recherche sont latents. Cela pourrait être dû aux contraintes sécuritaires (dans ce cas on pourrait parler de cas de force majeure, pourvu que celle-ci soit déclarée et encore valable jusqu'à ce jour) ou budgétaires, ou encore à l'incapacité de transformer les PR en PE. Pour éviter que l'on ne parle de gel de gisements, la recommandation suivante est proposée.

Recommandation

Le Cadastre minier est appelé à évaluer, avec les tenants des titres miniers concernés, la validité des PR et à appliquer les dispositions du Code minier en cette matière.

Les détenteurs des PR sont appelés à être ouverts au dialogue avec les coopératives pour l'application de l'article 30e du Code minier, comme cela avait déjà été le cas de Loncor avant la fin de la révision du Code minier de 2002.

3. Par rapport à la non-conformité du plus grand nombre de coopératives au Code minier

Cette situation peut être due à l'ignorance de la loi par les membres des coopératives. Mais il peut s'agir aussi du fait que ces coopératives peuvent être montées par celui qu'on peut appeler « Boss ». Le patron qui dispose de moyens pour employer des creuseurs, peut-être sans être éligible par le Code minier.

Recommandation

Le SAEMAPE, la Division des Mines, la Société civile (y compris l'Observatoire des ressources naturelles de Butembo-Beni) sont appelés à former les regroupements d'artisans dites coopératives sur les mécanismes de création de coopératives selon le Guide produit par la Coordination nationale de la CIRGL. Ils sont appelés aussi à les accompagner dans le processus d'agrément.

4. L'ignorance de la population et spécialement celle des exploitants artisanaux

Un grand défi dans la gestion des ressources naturelles est celui de l'ignorance de la population. Un grand nombre de citoyens congolais ne connaissent pas leurs droits et obligations en rapport avec les ressources naturelles. Par exemple, l'article 58 de la Constitution qui stipule : « Tous les Congolais ont le droit de jouir des richesses nationales. L'Etat a le devoir de les redistribuer équitablement et de garantir le droit au développement ». Il en est de même de l'article 174 alinéa 2 de la Constitution : « la contribution aux charges publiques constitue un devoir pour toute personne vivant en République Démocratique du Congo ». De même l'article 62, alinéa 1 : « Nul n'est censé ignorer la loi ».

Recommandation

Au-delà de la responsabilité de chaque citoyen de s'informer sur les lois du pays, les services de l'Etat chargés des mines et la Société civile sont appelés à vulgariser le Code minier et les autres instruments juridiques relatifs à l'exploitation minière.

5. Par rapport aux services de l'Etat chargés des mines

Les services de l'Etat œuvrant dans cette partie du pays sont informés de l'exploitation minière qui s'y pratique. Peut-être ne sont-ils pas informés des précisions relatifs aux limites des PR et de l'emplacement des sites miniers. Cependant, ils ont la connaissance de certains sites et ils y passent, et peut-être même y opèrent en termes de taxes.

Recommandation

Jouer pleinement le rôle de représentant de l'Etat sans cautionner l'illégalité et la tracasserie.

6. Les acheteurs des minerais et les points de vente

Le plus grand nombre de sites miniers sont aurifères. Or l'or peut être dissimulé et transporté aisément à différents endroits. Mais il est à noter aussi que dans cette partie du pays, l'or sert aussi de monnaie. Ce qui montre la difficulté de le capter dans les mécanismes de traçabilité. Cela suppose aussi que tous ceux qui achètent l'or ne sont pas nécessairement des négociants attirés et tous les endroits où cet or s'achète ne sont pas nécessairement des centres de négoce au sens de la loi.

Recommandation

Vulgariser la loi, créer des centres de négoce ou plutôt initier des mécanismes de rachat de l'or par la Banque centrale. Mais au préalable, une réflexion devrait être organisée par le Ministère des mines (national et provincial) pour trouver des mécanismes pratiques de captage de cet or.

7. Le rôle des responsables des sites miniers

Dans chaque site minier il y a un responsable. Ces responsables sont connus des services de l'Etat. C'est avec ces responsables qu'ils traitent. Les responsables sont désignés par les membres des coopératives là où il y en a, ils sont désignés par des privés là où il n'y a pas de coopérative. C'est par eux que les services de l'Etat perçoivent les taxes (Nous ne nous sommes pas appesantis sur la question des taxes). La reconnaissance de ces responsables par les services de l'Etat constitue en soi une reconnaissance officielle et des personnes, et des sites et des activités qui y sont menées. Or nous venions de voir que la plupart des sites miniers sont en position illégale par rapport au Code minier. Cependant, cette organisation peut constituer un atout pour la formalisation de l'exploitation artisanale, à condition que la question de cohabitation exploitation industrielle-exploitation artisanale, et celle de la qualification des sites et de création de ZEA trouvent solutions.

Recommandation

Travailler avec les « coopératives », les responsables des sites et les services de l'Etat dans le plaidoyer pour la formalisation de l'exploitation artisanale dans cette partie du pays (ORN, Société civile, CERN, CORDAID).

8. La question sécuritaire

Dans les tableaux des sites présentés par les enquêteurs de l'ORN, l'état sécuritaire de la majorité des sites a été trouvé « bon ». Cela n'empêche de se rappeler que les ADF et d'autres groupes Mai-Mai sont actifs dans cette partie du pays. Il semble qu'ils n'opèrent pas dans les sites répertoriés. C'est seulement pour quelques 4 sites que les enquêteurs ont estimé que la situation sécuritaire est assez bonne et pour un site dont la situation sécuritaire a été déclarée mauvaise.

Recommandation

Le Gouvernement de la République est appelé à mettre fin aux groupes armés et à réinstaurer l'autorité de l'Etat.

iv. RESUME EXECUTIF

Cette étude portait sur la cartographie des sites miniers artisanaux en territoires de Beni et Lubero, en province du Nord-Kivu. Au cours de celle-ci, il a été question de réunir une documentation capable de renseigner sur les sites miniers artisanaux de cette zone. Elle a été conduite, d'août à décembre 2017.

L'objectif poursuivi par cette étude était de réaliser une cartographie sur les sites miniers d'exploitation artisanale dans les territoires de Beni et Lubero en Province du Nord-Kivu, qui pourra servir de base de données pour un plaidoyer en faveur de la qualification des sites et l'extension du mécanisme de fonds de développement communautaire en territoires de Beni et Lubero, mécanisme qui vient d'être supprimé par le Ministre National des Mines dans sa lettre N/Réf. : CAB.MIN/MINES/01/0051/2019 du 1er février 2019.

A l'issue de cette étude, l'équipe de terrain a identifié 118 sites miniers artisanaux actifs, en l'occurrence 101 sites en territoire de Lubero et 17 sites en territoire de Beni. La plupart de ces sites sont aurifères (107) à côté de 11 sites stannifères repartis en 8 sites de Wolframite, 2 sites de cassitérite et 1 site de Colombo tantalite. Seul le territoire de Lubero enregistre des sites stannifères.

Au total, 1733 creuseurs artisanaux y ont été dénombrés : 1430 pour le territoire de Lubero et 303 pour le territoire de Beni. Ces creuseurs sont regroupés en 24 « coopératives minières », excepté 257 qui ne sont membres d'aucune coopérative, à savoir 246 en territoire de Lubero et 11 en territoire de Beni, tous travaillant pour le compte des personnes physiques à qui revient la gestion de sites où ils sont opérationnels. Ces personnes sont reconnues en tant que telles par les services étatiques du secteur minier au niveau local.

Ces premières informations obtenues par les chercheurs de la Commission Episcopale des Ressources Naturelles de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CERN/CENCO) ont fait l'objet de vérification par la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) en tant service technique du Ministère des Mines. A l'issue de ce travail de vérification un nombre de 113 sites miniers artisanaux actifs dans les deux territoires a été retenu.

Ce faisant, les sites se présentent par territoire comme suit : 96 sites dans le territoire de Lubero ; 17 sites dans le territoire de Beni, entendu que la validation des sites est un processus de vérification systématique qui apporte des preuves tangibles du niveau de conformité d'un site minier par rapport à la situation sécuritaire et sociale en vue de son approbation par le ministère ayant les mines dans ses attributions.

Suivant le travail de vérification fait par la CTCPM, voici ce que nous pouvons retenir :

- En territoire de Beni, sur les 17 sites répertoriés, 14 sont situés dans de concessions couvertes par les Permis Recherches (PR) des entreprises minières Gold Belts Exploration And Mining SPRL, Banro Congo Mining Sarl et KGL Maters, 2 sites (Ngoyo et Mabuku) peuvent directement être soumis à la qualification car remplissant les conditions fixées par la loi. Enfin 1 site (Mbimbi) se trouve dans une zone interdite ;
- En territoire de Lubero, sur les 101 sites miniers répertoriés sur terrain par la CERN/CENCO, 96 ont été retenus par la CTCPM sur base de coordonnées géographiques fournies par les enquêteurs. Sur les 96 sites retenus, 83 sites sont couverts par les PR des entreprises minières Banro Congo Mining Sarl et Loncor Ressource Congo, 9 sites (Manjee, Latabien, Kenya, Atandele, Aloya, Ehoho, Dubai, Mausi et Kodu) peuvent directement être soumis à la qualification car remplissant toutes les conditions, 3 sites (Ndoluwa, Lybie et Mambela) se trouvent dans les zones interdites et 1 site (Magazini) est localisé dans la ZEA 24.

Au vu des résultats de cette étude et du travail de vérification de la CTCPM, la CERN/CENCO propose ce qui suit :

- La qualification des 11 sites ci-après situés dans les deux territoires (Beni et Lubero), entendu que la qualification est un processus démontrant qu'un site minier est capable de répondre aux exigences spécifiées dans le Manuel de Certification régionale de la CIRGL.¹ Il s'agit des sites de Ngoyo et Mabuku pour Beni et de Manjee, Latabien, Kenya, Atandele, Aloya, Ehoho, Dubai, Mausi et Kodu pour Lubero. Ces sites peuvent être institués en ZEAs conformément à l'article 109 du code minier révisé ;
- Pour les 97 sites situés dans les PR à savoir 14 dans le territoire de Beni et 83 dans le territoire de Lubero, nous proposons l'application des articles 30 littéra e, 79 et 164 al 1er et 4 du code minier révisé. Cette recommandation aura comme avantage de canaliser dans le secteur formel les minerais qui sont produits et permettra à ce que les mécanismes de traçabilité soient appliqués. Mais cela demande que les détenteurs des PR soient contactés par les Coopératives qui y opèrent. Celles-ci doivent être en conformité avec le Code minier (Article 114 bis du Code minier) ;
- Pour les 4 sites miniers situés dans les zones interdites, dont 1 dans le Territoire de Beni et 3 à Lubero, nous proposons la fermeture desdits sites.

1. Article 3 de l'arrêté ministériel n°0057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lac « CIRGL », en République Démocratique du Congo.

O. INTRODUCTION

0.1. Contexte

Cette étude se circonscrit dans l'espace en territoires de Beni et Lubero, situés à l'extrême Nord de la province du Nord Kivu, appelé souvent par « grand nord » pour désigner sa position Nord du Nord Kivu. Ces deux territoires couvrent 25.580 km² - soit 42,9% de la superficie de la province - dont 18.096 km² pour le territoire de Lubero et 7.484 km² pour Beni. Les deux territoires peuvent être subdivisés en trois grandes sous régions :

- L'Est où il y a le graben et les montagnes surpeuplés qui surplombent la grande vallée du Parc National de Virunga,
- Le centre comprenant la ceinture autour de la route principale Goma-Kisangani,
- L'Ouest réfère à la grande forêt qui ouvre sur la cuvette centrale et qui est prédominé par des activités minières, cette cuvette étant habitée principalement par des pygmées.²

Administrativement, ces deux territoires sont subdivisés chacun en quatre collectivités.

Le territoire de Beni, comprend les Chefferies de Bashu et de Watalinga ainsi que les secteurs de Beni-Mbau et de Ruwenzori. Le territoire de Lubero, est subdivisé en chefferies de Batangi, de Bamate et de Baswagha auxquelles s'ajoute le secteur de Bapere.

Les données démographiques pour ces deux territoires font état de 1 502 515 habitants repartis à 709 132 hommes et 793 383 femmes pour le territoire de Lubero³ et 1 325 007 habitants repartis à 642 153 hommes et 682 854 femmes pour le territoire de Beni.⁴

Par ailleurs, il convient de signaler que Lubero est le territoire rural le plus peuplé de la R.D. Congo, ayant le village le plus haut du pays, soit Kipese situé à 2500 m d'altitude.

Le climat de Beni est tempéré de type montagneux sur les hautes montagnes de Ruwenzori à l'Est, et de Kyavirimu au Sud-est, mais aussi le climat chaud de type équatorial dans les plaines, au Nord et à l'Ouest. Quant au territoire de Lubero, il connaît en général une alternance de pluies et de soleil ; les saisons ne sont pas bien définies surtout la saison sèche car elle intervient parfois en janvier ou en juin, juillet, août. Cette irrégularité donne lieu à trois types de zones climatiques à savoir : zone de climat équatorial humide ; zone de climat tropical sec ; zone de climat tropical froid. La région de Lubero connaît le grand soleil à Kanyabanyonga, Manguredjipa et Graben, le grand froid des montagnes à Masereka, Kipese, Lubero et Kitsombiro. La température moyenne est de 17 à 18 °C diurne et 16 °C nocturne.

En général, la survie des ménages s'organise essentiellement autour de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, le commerce et l'exploitation minière et quelques activités artisanales complexes (de petits métiers). L'agriculture reste la principale activité qui encadre plus de la moitié de la population de ces territoires. Cette agriculture revêt encore un caractère traditionnel malgré la mise en application de techniques et pratiques agricoles modernes. Les champs sont en général de superficie très réduite au point qu'ils ne répondent pas, pour la majorité, au critère spatial minimum d'une famille paysanne. Cette donne peut influencer à quelque pourcentage le niveau global de production, la diversification de cultures et par conséquent le revenu de ménage par saison culturale.

L'exploitation minière date de longtemps dans la région. La fabrication des outils de travail en dépendait étroitement et les activités extractives étaient limitées quasiment à la surface.

2. Deo Kujirakwinja, Gratien Bashonga, Andy Plumptre, étude socio-économique des populations environnant le secteur nord du Parc National des Virunga, WWF, février 2006

3. Bureau de l'Etat Civil/Territoire de Lubero, exercice 2017

4. Bureau de l'Etat Civil/Territoire de Beni, exercice 2017

La région de Beni-Lubero connaît une instabilité multidimensionnelle du point de vue socio-sécuritaire caractérisée par les tueries et massacres perpétrés par les groupes armés tant étrangers que locaux, les kidnappings, les déplacements des populations, les incursions nocturnes, etc. Notons que bon nombre de rapports sur cette région indiquent que la plupart de groupes armés actifs dans la zone seraient alimentés par le trafic des ressources naturelles, dont les minerais.

C'est dans ce contexte que l'Observatoire des Ressources Naturelles du Diocèse de Butembo-Beni s'est chargé de réaliser la cartographie des sites miniers en territoires de Beni et Lubero. Cette activité s'inscrit dans le cadre du Programme « Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer » conçu et mis en œuvre par Cordaid, le Ministère des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas et des Organisations de la Société Civile, dont la Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles (CERN-CENCO). Ce Programme vise la restauration du contrat social dans les régions fragiles. Cette étude a été réalisée dans le cadre de la Trajectoire Gouvernance des Ressources Extractives qui vise à contribuer à la réduction de la pauvreté dans les zones minières.

0.2. Objectif

L'objectif poursuivi par cette étude est de réaliser une cartographie documentée sur les sites miniers d'exploitation artisanale dans les territoires de Beni et Lubero en Province du Nord-Kivu, afin de mener un plaidoyer pour la qualification des sites et l'accroissement des fonds dédiés au développement communautaire dans les deux territoires. Cette cartographie documentée permettra également de renseigner non seulement sur les sites artisanaux qui sont quittes de tout droit minier de la part des entreprises minières industrielles, mais aussi sur les sites qui empiètent sur les périmètres couverts par les PR de celles-ci pour entrevoir le mécanisme d'institution des ZEAs en vue de la formalisation de l'artisanat minier dans cette partie du pays.

0.3. Résultat attendu

Le résultat attendu au cours de cette étude est d'élaborer la cartographie documentée des sites miniers des territoires de Beni et Lubero pouvant servir de soubassement aux activités de plaidoyer pour une éventuelle validation des sites miniers artisanaux remplissant les critères et l'institution des ZEA d'une part, et d'autre part pour l'effectivité du mécanisme de Fonds de développement communautaire dans le Grand Nord du Nord-Kivu

0.4. Méthodologie

Pour réaliser cette étude, la CERN-CENCO a recouru à l'expertise de deux consultants : Serge KATHYA KASIKA comme enquêteur pour la collecte des données sur terrain et le Professeur Sahani MUHINDO WALERE comme cartographe pour la production des cartes sur les sites miniers répertoriés dans les territoires de Beni et Lubero grâce aux éléments recueillis par l'enquêteur de terrain.

- Conception des termes de référence de l'étude

Pour mener à bien cette cartographie des sites miniers, un atelier d'appropriation du programme « *Partenariat Stratégique pour le Lobby et le Plaidoyer* », SPLA en sigle a été organisé au **Centre d'Accueil BAKANJA** à Goma du 03 au 05 août 2017 à l'intention de tous les partenaires d'exécution sous l'égide de la CERN-CENCO (les Observatoires des Ressources Naturelles des Diocèses de Butembo-Beni, de Goma et de l'Archidiocèse de Bukavu).

L'atelier d'appropriation du projet s'est assigné un certain nombre d'objectifs, dont l'harmonisation des termes de référence de la cartographie des sites miniers en territoires de Beni et Lubero.

- Choix du cadre de l'étude

Le choix des territoires de Beni et Lubero comme cadre de cette étude a été motivé par le fait que, bien qu'institué sur toute l'étendue de la province du Nord-Kivu, le mécanisme de fonds de développement communautaire, appelé **Basket Fund**, n'est toujours pas effectif au niveau de ces entités qui, avec les villes de Beni et Butembo, constituent la région communément appelée « **Grand Nord du Nord-Kivu** ». Il importe d'indiquer que le fonds de développement communautaire est un panier où sont versées les contributions spéciales (c'est-à-dire outre le paiement des taxes, redevances et droits institués par les textes légaux et réglementaires du Gouvernement central et de la Province) des opérateurs économiques du secteur minier artisanal. Le Basket fund a pour mission de financer les projets de développement dans les zones d'exploitation minière artisanale. Il tire origine dans l'**Acte d'engagement pour le développement signé en date du 03 juillet 2012** entre les opérateurs économiques du secteur minier artisanal œuvrant en territoire de Walikale, la société civile du Nord-Kivu et les délégués des communautés locales du territoire de Walikale.

Considérant aussi bien l'Article 6 de cet Acte d'engagement que la lettre N° CAB.MIN/MINES/01/0601/2012 du 10 juillet 2012, cette initiative est à étendre à tous les territoires de la Province du Nord-Kivu. Pour y arriver, le programme SPLA a estimé que l'élaboration de la cartographie des sites miniers au sein des territoires non couverts par cette initiative est un préalable et une condition sine qua non pour l'extension de ce mécanisme au niveau de ces territoires : ce qui a justifié le choix des territoires de Beni et Lubero en tant que zone d'intervention de l'ORN/Butembo-Beni, partenaire d'exécution de ce Programme.

Signalons par contre qu'au cours de la rédaction de ce travail, le basket-fund vient d'être supprimé par le Ministre National des Mines à la suite de la révision du Code minier estimant qu'« en application des dispositions pertinentes des Code et Règlement Miniers, tels que modifiés à ce jour, tous les bénéficiaires désignés, entre autres, la Province et l'Entité Territoriale Décentralisée, reçoivent directement leurs quotités de la redevance minière, la contribution spéciale instituée en 2012 n'ayant plus sa raison d'être ».⁵

- Données collectées/ recueillies

Pour la collecte des données de cette étude, des descentes sur terrain se sont avérées nécessaires et les coordonnées géographiques ont été recueillies à l'aide d'un appareil GPS du type Garmin G60Cx pour la géo spatialisation des sites miniers. La méthodologie utilisée a été participative d'autant plus que les acteurs locaux ont été consultés pour l'élaboration de cette cartographie. Au regard des termes de référence de cette étude, les données collectées sont celles ayant trait au site minier (nom du site, responsable du site, Coopérative, nombre des exploitants miniers artisanaux, minerais exploités, point de vente, état sécuritaire, coordonnées géographiques) d'une part et celles présentant de manière générale le contexte de l'exploitation minière artisanale telle que conduite en territoires de Beni et Lubero sur base d'un certain nombre d'éléments, en l'occurrence les éléments économiques, sociaux, liés aux droits de l'homme, à la sécurité ainsi qu'à la protection de l'environnement d'autre part.

- Personnes ressources pour l'étude

Cette cartographie des sites miniers s'appuie sur une démarche participative en ce sens qu'elle s'est proposé de recueillir les données auprès de diverses parties prenantes du secteur minier artisanal. Elle a eu comme groupes cibles l'Administration des Mines et ses services spécialisés (CTCPM, SAEMAPE, CEEC, PMH, etc.), les opérateurs miniers (exploitants artisanaux regroupés en coopératives, entités de traitement/comptoirs, les négociants et transporteurs des minerais), les autorités politico-administratives et les leaders locaux, les communautés locales, les Comités Locaux de Suivi des activités minières (CLS) ainsi que les animateurs de la société civile.

⁵ Lettre N/Réf. : CAB.MIN/MINES/01/0051/2019 du 1er février 2019 portant Suppression de la contribution au développement

- Descentes sur terrain

Des descentes sur terrain pour la récolte des données dans les zones où se déroulent les activités d'extraction des minerais ont été précédées par une lettre d'information à l'attention des Administrateurs des territoires couverts par cette étude avec copie aux chefs de bureau du service des mines et géologie, non seulement pour leur expliquer la logique du Programme SPLA, mais aussi pour solliciter leur collaboration pour la réussite de cette initiative. S'appuyant sur une démarche participative comme dit ci-haut, ce travail a permis d'actualiser les données sur les noms des sites miniers, les responsables de ces sites et les coopératives assurant la gestion, les minerais disponibles, le nombre des creuseurs, les points de vente, l'état sécuritaire au niveau des **sites** miniers visités grâce aux contacts avec les personnes ressources telles que reprises dans le point précédent.

Ces descentes ont été nécessaires pour l'observation et le prélèvement des coordonnées géographiques à l'aide de l'appareil GPS et ce, au niveau des sites miniers tels que repris sur les cartes produites. Ces données ont été recueillies à l'aide d'une fiche de collecte des données reprenant les éléments à recueillir.

- Production des cartes

Pour ce qui est de la production des cartes reprises dans ce document, les coordonnées géographiques ont été prélevées au niveau des sites miniers à l'aide de l'appareil GPS du type Garmin G60Cx. Nous avons généré les waypoint au format GPX pour disposer d'un fichier Excel que nous avons intégré dans l'environnement ArGIS, la version 10.2.2.

Les données en degré décimal et/ou UTM (Universal Traverse Mercator) ont été intégrées dans l'environnement au système WGS84. L'image satellitaire Landsat 2005-2010 a été utilisée comme image de fond pour nous rassurer que les points effectivement récoltés sur terrain sont tombés aux points réels. Les vecteurs proviennent du site de RGC (Référentiel Géographique Commun).

Indiquons que les acteurs locaux ont activement contribué à la localisation des sites avant leur géo spatialisation par GPS. Il est important de souligner que les circonscriptions n'ayant pas fait objet de prospection n'ont pas été mises en évidence. D'autres sites n'ont pas été visités pour de raisons soit d'insécurité, soit de non enregistrement auprès du service des mines et géologie au niveau territorial, ou soit d'arrêt des activités d'exploitation au cours de la période de récolte des données de terrain.

CHAPITRE I

CONTEXTE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE DANS LE KIVU

Ce chapitre présente l'historique du secteur minier, le type d'exploitation minière ainsi que les mécanismes de traçabilité des minerais en territoires de Beni et Lubero.

I.1. Historique du secteur minier⁶

Une première synthèse des connaissances acquises sur la Géologie générale et minière du Zaïre fut publiée en 1954, accompagnée d'une carte géologique à 1/2000000. Cette synthèse a fixé, depuis cette époque, le cadre dans lequel se sont inscrites les études complémentaires stratigraphiques, tectoniques, photo géologiques, géomorphologiques, pétrographiques et géochronologiques effectuées sur les unités tectono-stratigraphiques régionales.

En 1972, le pourcentage de la participation de la République du Zaïre dans la production minière mondiale a été de : 6,2 % pour le cuivre, 1,9 % pour le zinc, 3,5 % pour l'étain, 66,3 % pour le cobalt et 32 % pour le diamant. Ces pourcentages reflètent l'importance des ressources minérales du Zaïre et la nécessité de les développer pour maintenir et augmenter l'éminente position acquise.

Dans la région du Kivu, le premier indice de cassitérite fut découvert en 1926 dans le cours supérieur de la rivière Zalya. Cette province fut concédée, dès 1902, à la Société Nationale des Chemins de Fer du Moyen Lualaba (CFL) pour aider cet organisme à amortir son investissement de 25 millions de francs dans l'aventure du chemin de fer Congo-Nil. Les premières missions de prospection recherchèrent l'or de part et d'autre du futur tracé du chemin de fer. A partir de 1923, date de création de la Société Minière des Grands Lacs (MGL), les gîtes alluvionnaires d'or furent mis en exploitation et les camps servirent de base de départ au développement de la prospection stratégique systématique. L'existence de cette infrastructure explique comment la prospection de la cassitérite put être efficacement conduite entre 1926 et 1932 par les sociétés MGL, KIVUMINES, COBELMIN et SYMETAIN. Dès lors, ces sociétés assuraient la production de cassitérite, colombo-tantalite et wolfram, et la poursuite de la prospection stratégique et tactique dans l'ensemble de la province.

La recherche de complexes à carbonitite en Afrique a été stimulée par la découverte en 1950, d'un important manteau résiduel à apatite, magnétite et pyrochlore sur le complexe de Sukuru en Uganda. Deux complexes minéralisés en apatite et pyrochlore, Lueshe et Bingo, ont été découverts au Nord-Kivu en 1956 et 1958.

Aussi, le gisement wolframifère d'Etaetua été signalé au Nord-Kivu, à une centaine de kilomètres à l'ouest de Butembo, à proximité d'un petit massif granitique signalé sur la carte géologique à 1/2000000 de L. CAHEN et J. LEPERSONNE (1951). La minéralisation wolframifère est liée à un faisceau de filons de quartz, injectés suivant la schistosité E-W d'une série de schistes sériciteux violacés tachetés. L'exploitation des aluvions et de la partie superficielle des filons a fourni 129 tonnes de wolframite en 1970.

Des 3 métaux préhistoriques (Cu, Fe, Au), au moins deux (Cu, Fe) étaient connus au Nord-Kivu avant la colonisation. L'ex-Kivu a connu l'avènement des sociétés minières, à savoir la MGL en 1923 suivie de la COBELMIN en 1931, ensuite KIVUMINES en 1935 et SYMETAIN en 1938. La COBELMIN était l'entrepreneur commun des sociétés MINERGA MILUBA, KINORETAIN, KUNDAMINES et PHIBRAKI.

En 1976, il y a eu fusion des 9 sociétés en une seule : la SOMINKI qui est une société d'économie mixte dans laquelle 28 % des actions sont pour l'Etat Congolais et 72 % d'actions privées, dont 99 % des filiales off shore du Groupe Empain Schneider.

La SOMINKI entrera en difficultés dans les années 1980, juste avant la crise de l'étain signalée en 1985. Suivra alors la dissolution de la SOMINKI et sa mise en liquidation en date du 31 mars 1997. Et le 06 mai 1997, il y a création du SAKIMA par décret du Premier Ministre.

⁶ Service Géologique du Zaïre, Notice explicative de la carte des gîtes minéraux du Zaïre, Juin 1974

I.2. Type d'exploitation

L'exploitation minière en territoires de Beni et Lubero est du type artisanal. Aux termes du Code minier congolais, on entend par « exploitation artisanale⁷ » toute activité par laquelle un exploitant artisanal, se livre, dans une zone d'exploitation artisanale à l'extraction et la concentration des substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels conformément aux dispositions du présent Code.

En vertu de l'article 26 de cette loi, seules les personnes physiques majeures de nationalité congolaise détentrices des cartes d'exploitant artisanal et affiliées aux coopératives minières ou des produits de carrière agréées sont éligibles à l'exploitation artisanale.

Signalons que le territoire de Lubero compte cinq Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA en sigle): il s'agit des Zones d'Exploitation Artisanale N° 6249, 6253, 6692, 6693 et 6694 instituées respectivement par les **arrêtés ministériels N° 0249, 0251, 0252, 0253 et 0254/CAB.MIN.MINES/01/2008** du 13 Mars 2008. Ces ZEA ont fait l'objet de la géo spatialisation au cours de cette cartographie. Le territoire de Beni quant à lui n'a aucune ZEA.

I.3. Examen de la traçabilité des minerais

La traçabilité est un « mécanisme mis en place pour assurer le suivi des étapes de la filière de production minière et de flux financiers subséquents depuis les sites d'extraction des produits miniers jusqu'à leur exportation en passant par leur détention, transport, commercialisation, traitement et/ou transformation ». ⁸

A ce jour, la RD Congo est engagée dans un processus de Diligence raisonnable ainsi que de traçabilité des minerais des provinces de l'Est en général et du Nord-Kivu en particulier. Cet engagement se traduit par la mise en place des outils nécessaires, dont le Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation.

En tant que devoir de vigilance pesant sur tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement des minerais, la diligence raisonnable sert à casser le lien existant entre l'exploitation minière artisanale et le financement des conflits et les abus des droits humains, à contribuer efficacement à l'assainissement progressif du secteur minier artisanal en RDC, à améliorer le climat des affaires dans le secteur minier artisanal.

Les exigences de la diligence sont inscrites dans plusieurs instruments internationaux et régionaux dont le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, la loi Dodd Frank dite « loi Obama », le Mécanisme Régional de Certification (CIRGL) et le nouveau Règlement Européen sur l'approvisionnement responsable des minerais de 3T et de l'or provenant des zones de conflit et à haut risque. Ces exigences visent à éviter que les compagnies et d'autres intervenants de la chaîne d'approvisionnement des minerais ne soient associés à des impacts négatifs graves, y compris de graves atteintes aux droits humains et des conflits.

C'est dans cette perspective que la RD Congo vient de renforcer et de domestiquer les principes et standards de traçabilité et de certification des minerais à travers la loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier et le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018 portant révision du Règlement Minier.

Outre le Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers mentionné ci-dessus, cette nouvelle législation minière prévoit notamment la tenue et la publication des cartographies nationale et provinciales des sites miniers artisanaux, en particulier la cartographie nationale des sites miniers situés dans les zones de conflits

⁷ Article 1er point 21 de la loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier

⁸ Article 1er 53bis de la loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier

et/ou à haut risque, la mise en place du Bureau de traçabilité ainsi que la création par le gouverneur de province des centres de négoce pour la vente des produits miniers de l'exploitation artisanale⁹.

En territoire de Lubero, le système de traçabilité est mis en place par le Programme ITSCI entendu que ITSCI veut dire International Tin Supply Chain Initiative (Initiative de l'ITRI pour la Chaîne d'approvisionnement de l'Etain).

Lancé en mars 2014 au Nord-Kivu, le Programme ITSCI a levé l'embargo de fait qui pesait sur les minerais en provenance du Nord-Kivu, longtemps traités de « Minerai de sang » depuis l'adoption de la loi Dodd-Frank par le Congrès américain en juillet 2010.

Ce Programme ITSCI est en application en territoire de Lubero pour les 3 types de minerais, à savoir la columbo tantalite, la cassitérite et le wolframite et ce au niveau des sites miniers qui sont qualifiés et validés « verts ». Un site minier est validé « Vert », si la situation sécuritaire et sociale y est entièrement satisfaisante : le site minier est sous contrôle de l'Administration des Mines et des autorités administratives légalement établies, aucune présence d'éléments incontrôlés des forces de sécurité et des groupes armés, ainsi que l'absence totale ou limitée d'enfants mineurs de moins de 15 ans ou des femmes enceintes dans les activités d'exploitation ou de commercialisation des minerais.¹⁰

En territoire de Lubero, 6 sites miniers stannifères sont qualifiés et validés verts : il s'agit des sites de Mambilee, Malumbenze, Etaeto gauche, Etaeto droite et Kigali en secteur de Bapere et Masingi en chefferie de Baswagha.¹¹

Les opérations qui se font au niveau de ces sites validés et qualifiés dans le cadre du Programme ITSCI consistent à l'étiquetage de sacs des minerais en vue d'en assurer le suivi de l'extraction à l'exportation.

Les contacts menés auprès du Point focal du programme ITSCI en territoire de Lubero révèlent que ce Programme fournit des matériels de traçabilité qui sont des étiquètes et des carnets log book. Il existe deux types d'étiquètes, à savoir l'étiquète mine et l'étiquète négociant ainsi que 3 types de carnets log book, à savoir log book mine, log book négociant et log book comptoir.

Les étiquètes mine sont tenues par l'agent du SAEMAPE qui est chargé de les placer sur les sacs de minerai au niveau du puits d'extraction en collaboration avec l'Administration des Mines, alors que les étiquètes négociant sont tenues par l'Administration des Mines qui les livre au niveau des centres de négoce.

Toutes ces opérations d'étiquetage sont enregistrées dans les carnets log book à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

Pour ce qui est de la traçabilité de l'or produit dans ces deux territoires, faisons savoir que le comptoir agréé GLORYM basé en ville de Butembo assure l'exportation de ce minerai grâce au certificat régional de la CIRGL délivré par le CEEC. Néanmoins, il est nécessaire de renforcer le mécanisme de surveillance de conformité aux exigences du Mécanisme de Suivi et de Certification de la CIRGL ayant pour but de mettre en place des chaînes de minéraux durables et libres de conflit au sein des États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et ceci dans le but d'éliminer le soutien aux forces armées qui alimentent ou prolongent les conflits, et qui, par ailleurs, commettent de graves violations des droits de la personne.

⁹ Article 7 ter du Code Minier révisé et 25 nonies et suivants du Règlement Minier révisé

¹⁰ ARRETE MINISTERIEL N°0058/CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 29 FEVRIER 2012 FIXANT LES PROCEDURES DE QUALIFICATION ET DE VALIDATION DES SITES MINIERES DES FILIERES AURIFERES ET STANNIFERE DANS LES PROVINCES DU KATANGA, DU MANIEMA, DU NORD-KIVU, DU SUD-KIVU ET DE LA PROVINCE ORIENTALE

¹¹ ARRETE MINISTERIEL N° 0260/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 30 MARS 2015 PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DU TERRITOIRE DE LUBERO EN PROVINCE DU NORD-KIVU.

CHAPITRE II : IDENTIFICATION DES SITES MINIERS ET COLLECTE DES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ce chapitre présente, de manière globale les sites miniers artisanaux répertoriés en territoires de Beni et Lubero au cours de cette étude. Il ne reprend que les sites miniers qui ont été opérationnels tout au long de la période de récolte des données de terrain (août-décembre 2017), si bien que les sites, ayant accusé d'un arrêt des activités d'exploitation en leur sein pour telle ou telle autre raison au cours de cette période n'ont pas été mis en évidence.

II.1. Identification des sites miniers

II. 1. 1. En territoire de Beni

Tableau 1 : Sites miniers du territoire de Beni

N°	Nom du site	Responsable	Coopérative	Nombre des creuseurs	Minerai exploité	point de vente	Etat sécuritaire	Coordonnées géographiques	
1	Mabele Riche	Mbusa Tshinga	COREMID/PV	15	Or	Visiki	bon	29,22202	0,39352
2	Kithembo	Kasereka Mbuthire Nderu	COREMIVI	21	Or	Visiki	bon	29,22263	0,39352
3	Ngese	Kathembe Kasereka	COREMA-BL	35	Or	Visiki	bon	29,22168	0,40013
4	Kiboto	Kambale Kataliko Matata Emmanuel	COMILUB	60	Or	Cantine	bon	29,09806	0,46056
5	Mutanisavé comment	Kambale Kamabu Laurent	COMIDEC	15	Or	Cantine	bon	29,14722	0,51622
6	Loulo/ Munone	MululuVindu Sébastien	COREMAF	20	Or	Cantine et Mabalako	bon	29,19991	0,52403
7	Runzai et environs	Kambale Abibo Tango fort	COMIEASNK	4	Or	Mabalako	bon	29,19659	0,45907
8	Turura	Kambale Mithambi Valery	UCOM	17	Or	Mabalako	bon	29,19644	0,46784
9	Mabalako I/ Kithokolo	Asani Rajabu	COMIACRECO	14	Or	Mabalako	bon	29,22695	0,46006
10	Lima- Mununze	Paluku Thwayahi Feley	COMIBEL	10	Or	Mununze	bon	29,24848	0,61296
11	Mbimbi	MululuVindu Sébastien	COREMAF	40	Or	Oicha	± bon	29,40443	0,85523
12	Ngoyo et environs	Katembo Kamabu Siva	COMINGO	7	Or	Mununze et Mangina	bon	29,00004	0,39753

13	Kasebere et environs	Kambale Muyisa Fere	COMIKASE	8	Or	Kabasha	Bon	29,35358	0,36960
14	Kavale	Kasereka Kiyothe Joseph	COREMIAVUR	9	Or	Vurondo et Butembo	± bon	29,16524	0,25659
15	Mabuku et environs	Kambale Baruti Lambert	COREMIMA	12	Or	Mabuku et Butembo	Bon	29,29738	0,33820
16	Lulenga et environs	Kathembo Mukanirwa	COREMIKI	5	Or	Butuhe et Butembo	Bon	29,20625	0,20408
17	Mahaliko	Etienne Kisali	Indépendant	11	Or	Kabasha	Bon	29,35440	0,42488

Commentaire : Au vu des données de ce tableau, il se dégage qu'au total 17 sites miniers artisanaux, tous aurifères et 303 creuseurs ont été dénombrés en territoire de Beni. 292 d'entre eux sont regroupés en 15 « coopératives minières » et 11 ne sont membres d'aucune coopérative minière.

Un aspect important à signaler par rapport au contexte du territoire de Beni est qu'il n'existe pas de coopérative minière agréée, plutôt des groupements miniers. Ces groupements miniers ont pris la dénomination « coopérative » dans l'espoir d'être agréés ultérieurement au titre de vraie coopérative minière.

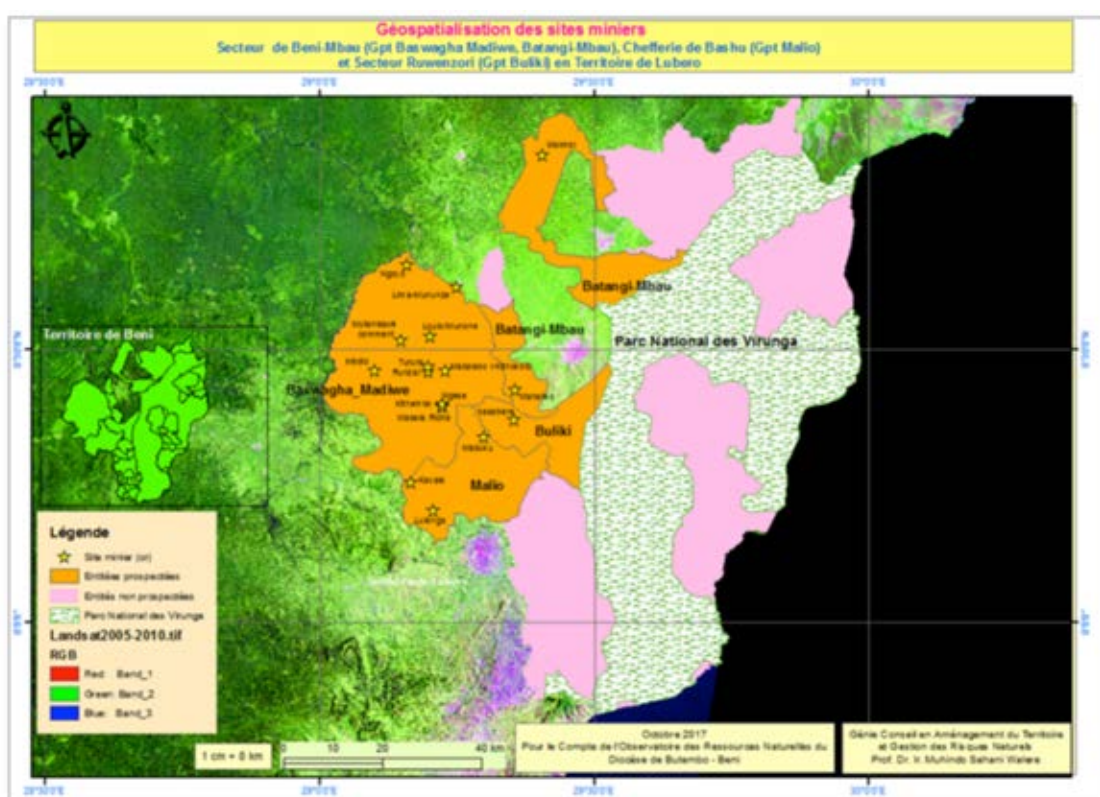
Voici la liste des groupements miniers opérationnels répertoriés en territoire de Beni :

Tableau 2 : Coopératives/Groupements miniers du territoire de Beni

N°	Sigle	Signification
1	COREMID/PV	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière pour le Développement de la Paroisse Visiki
2	COREMIVI	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière de Visiki
3	COREMA-BL	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière pour l'Autopromotion en territoires de Beni et Lubero
4	COMILUB	Coopérative Minière de la Lubena-Lubero
5	COMIDEC	Coopérative Minière pour le Développement de Cantine
6	COREMAF	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière, Agricole et Forestière
7	COMIEASNK	Coopérative Minière des Exploitants Artisanaux du Nord-Kivu
8	UCOM	Union des Creuseurs d'Or de Mabalako
9	COMIACRECO	Coopérative Minière Artisanale des Creuseurs au Congo
10	COMIBEL	Coopérative Minière de Beni Lubero
11	COMINGO	Coopérative Minière de Ngoyo
12	COMIKASE	Coopérative Minière de Kasebere
13	COREMIAVUR	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière Artisanale de Vurondo
14	COREMIMA	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière de Mabuku
15	COREMIKI	Coopérative de Recherche et d'Exploitation Minière de Kisesa-Ndondi

Précisons que de toutes ces coopératives, seule la COMIBEL (Coopérative Minière de Beni Lubero) a déjà introduit sa requête d'agrément au Ministère des mines par le canal de la Division Provinciale des Mines du Nord-Kivu. Il est donc impérieux que, pour leur légalisation, ces autres groupements miniers entament le processus d'agrément, ou tout simplement s'affilient aux coopératives minières déjà agréées actives dans la région.

Voici, à titre illustratif la carte qui a été produite sur le territoire de Beni :



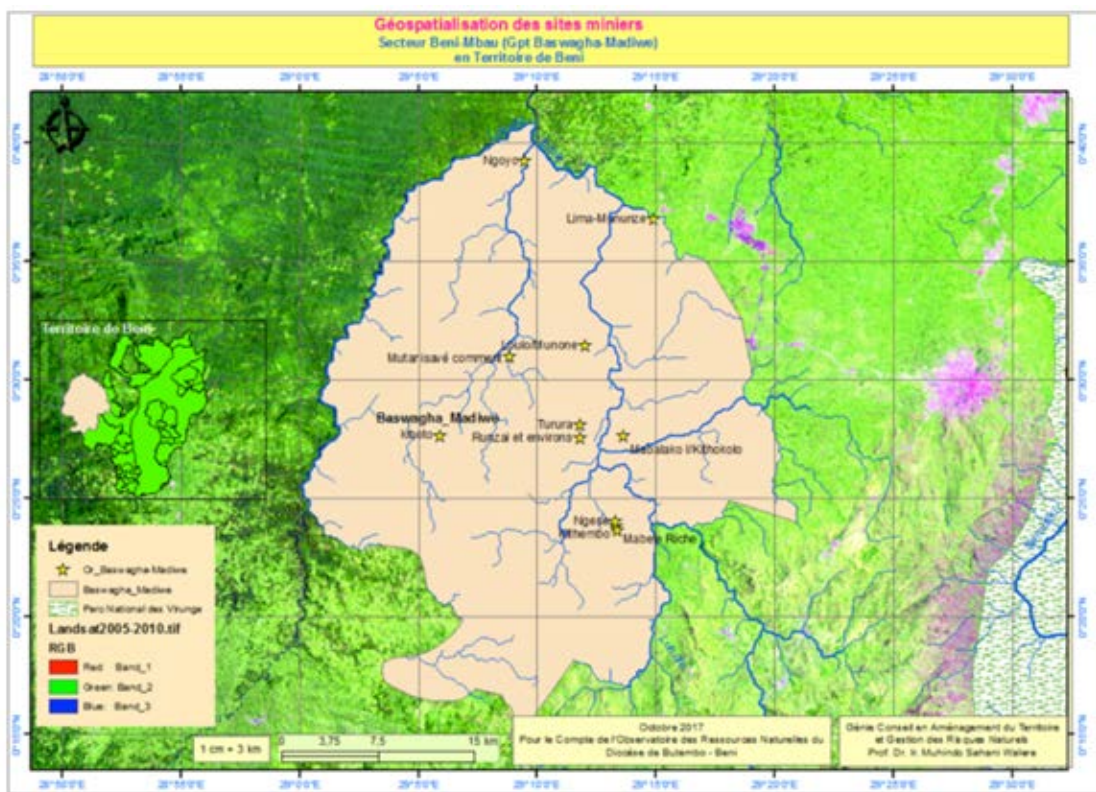
Carte 1. Sites miniers en territoire de Beni (CERN-ORN Butembo Beni)

Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

Au regard de cette carte, il est bien clair que la partie prospectée en territoire de Beni est constituée des Secteurs Beni-Mbau (groupements Baswagha-Madiwe et Batangi-Mbau) et Rwenzori (groupement Buliki) ainsi que de la Chefferie de Bashu (groupement Malio).

Pour faciliter la lecture des données reprises sur cette carte, nous présentons les cartes produites par groupement.

a. Groupement Baswagha-Madiwe

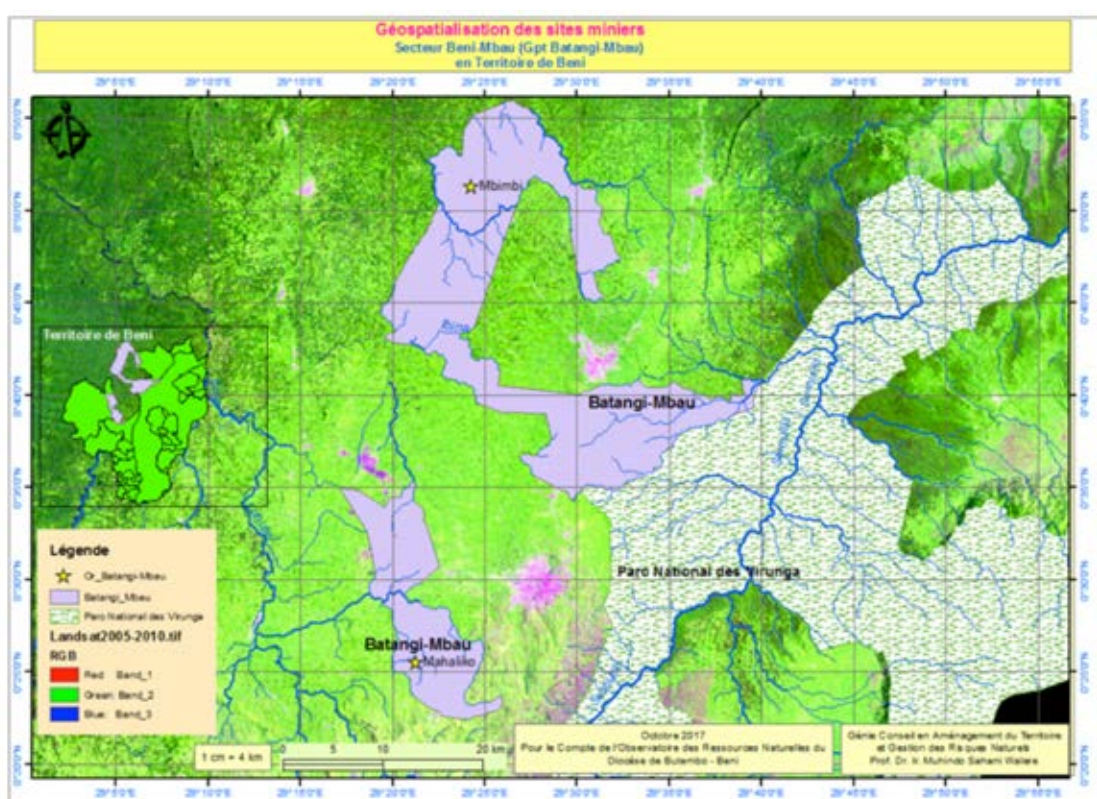


Carte 2. Sites miniers en groupement Baswagha-Madiwe

Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

En groupement Baswagha-Madiwe, 11 sites miniers ont été dénombrés au sein desquels 218 creuseurs sont actifs. Ces sites miniers sont Mabele Riche, Kithembo, Ngese, Kiboto, Mutanisavé comment, Loulo/Munone, Runzai et environs, Turura, Mabalako I/Kithokolo, LimaMununze, Ngoyo et environs. Ce groupement est donc celui qui compte le plus des sites miniers en territoire de Beni.

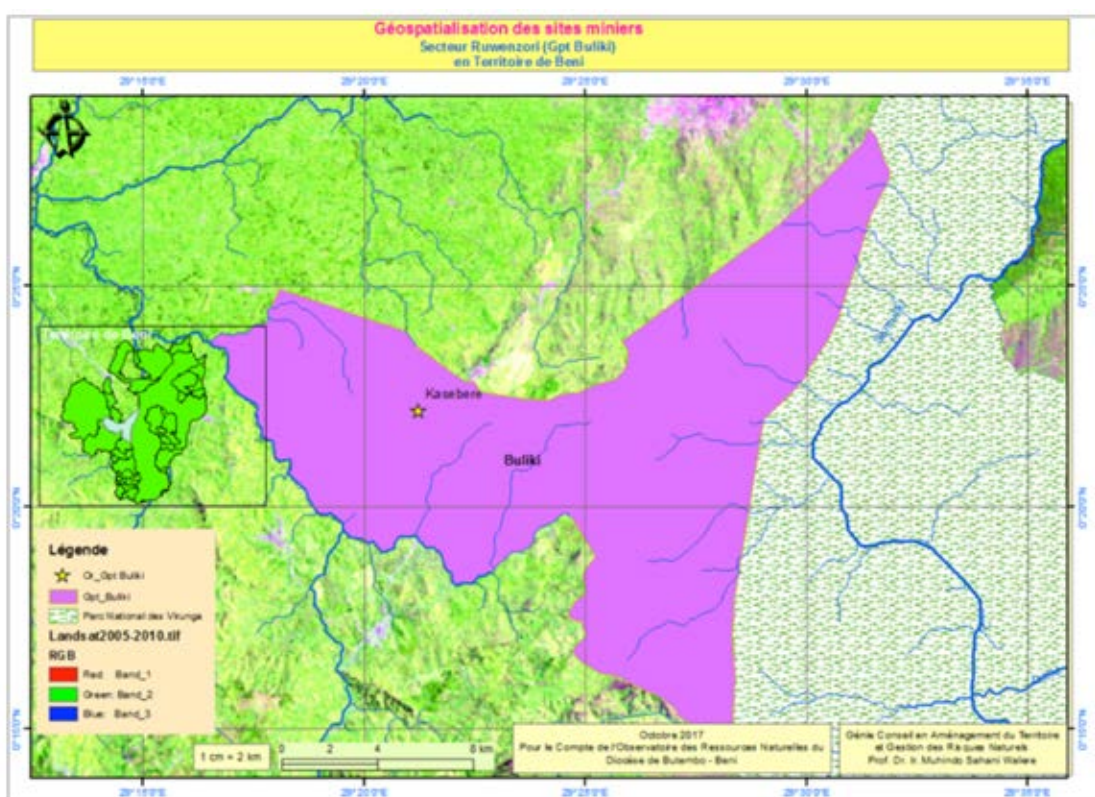
b. Groupement Batangi-Mbau



Carte 3 Site minier en groupement Batangi-Mbau
Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

En ce qui concerne le groupement Batangi-Mbau toujours dans le secteur Beni-Mbau, 2 sites y ont été répertoriés, au sein desquels 51 creuseurs ont été dénombrés. Il s'agit des sites Mahaliko et Mbimbi. Ce dernier site (Mbimbi) accuse un état sécuritaire plus ou moins bon au regard de l'activisme des groupes armés dans la partie septentrionale du groupement Batangi-Mbau en particulier.

c. Groupement Buliki

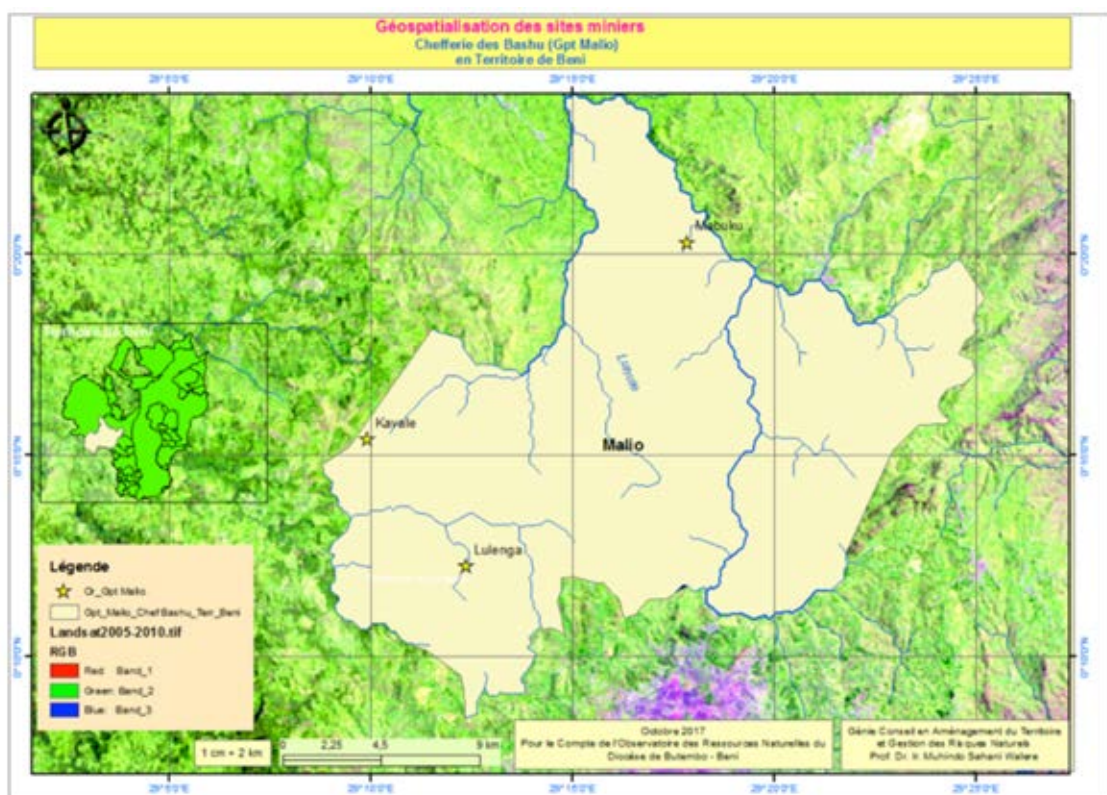


Carte 4 Site minier en groupement Buliki

Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

En secteur Ruwenzori, seul le site Kasebere et environs a été répertorié en groupement Buliki et compte à son sein 8 creuseurs.

d. Groupement Malio



Carte 5 Sites miniers en groupement Malio
Source: Enquêtes CERN-ORNI/Butembo-Beni

Trois sites ont été répertoriés en chefferie de Bashu, plus précisément en groupement Malio. Il s'agit des sites miniers Mabuku, Kavale et Lulenga. Au total, 26 creuseurs y ont été dénombrés.

II. 1. 2. En territoire de Lubero

Tableau 3 : Sites miniers en territoire de Lubero

N°	Nom du site	Responsable	Coopérative	Nombre des creuseurs	Minerai exploité	Point de vente	Etat sécuritaire	Coordonnées géographiques	
1	Mangala/Durba	Bakele Mate Cyrile	COAMINKI	30	Or	Mangure-djipa	Bon	28,75156	0,36625
2	Mangala	Maliani Akulukya	Indépendant	18	Or	Mangure-djipa	Bon	28,75156	0,36625
3	Lelemia	Bakele Mate Cyrile	COAMINKI	13	Or	Mangure-djipa	Bon	28,74874	0,37077
4	Gbado	Maliani Akulukya	Indépendant	15	Or	Mangure-djipa	Bon	28,74079	0,38963
5	Masayi	Maliani Akulukya	Idem	9	Or	Mangure-djipa	Bon	28,73542	0,41004
6	Manzumbu	Maliani Akulukya	Idem	4	Or	Mangure-djipa	Bon	28,75041	0,43051
7	Masikilizano	Maliani Akulukya	Idem	28	Or	Mangure-djipa	Bon	28,71138	0,39964
8	Lingitana	Maliani Akulukya	COME-DED	45	Or	Mangure-djipa	Bon	28,70527	0,37053
9	Kyatembo	Paluku Lusenge	COMINEC	21	Or	Mangure-djipa	Bon	28,727	0,37301
10	Manzale	Paluku Lusenge	COMINEC	50	Or	Mangure-djipa	Bon	28,73495	0,37035
11	Chutes	Paluku Lusenge	COMINEC	20	Or	Mangure-djipa	Bon	28,73188	0,36686
12	Byaboye	Kambale Kanzuli	MACOMIN	17	Or	Mangure-djipa	Bon	28,77998	0,38358
13	Bank	Kambale Kanzuli	Idem	22	Or	Mangure-djipa	Bon	28,81687	0,36246
14	Bulongeya	Kambale Kanzuli	Idem	11	Or	Mangure-djipa	Bon	28,81863	0,3761
15	Kilonge	Kambale Kanzuli	Idem	10	Or	Mangure-djipa	Bon	28,79369	0,36148
16	Mabanga	Paluku Lusenge	COMINEC	9	Or	Fatua	Bon	28,69917	0,41251
17	Elowa	Paluku Lusenge	COMINEC	12	Or	Magure-djipa	Bon	28,671	0,42191
18	Lenda	Paluku Lusenge	COMINEC	21	Or	Mangure-djipa	Bon	28,66452	0,4197
19	Manjee	Paluku Lusenge	COMINEC	12	Or	Mangure-djipa	Bon	28,60405	0,36145
20	Kigali	Paluku Lusenge	COMINEC	19	Coltan	Bandulu et Mabunda	Bon	28,55661	0,34091
21	Etaeto/Americaine	AlutaMuzalia	CO-MIEANK	33	Wolframate	Bandulu	Bon	28,4266	0,35984

22	Monde arabe	Midjo Mukengeshayi	COMINE-CO	18	Wol-framite	Bandulu	Bon	28,42948	0,36108
23	Monde juste	Midjo Mukengeshayi	Idem	14	Wol-framite	Bandulu	Bon	28,43421	0,36251
24	Sendula	Midjo Mukengeshayi	Idem	21	Wol-framite	Bandulu	Bon	28,43936	0,36473
25	Melia	Midjo Mukengeshayi	Idem	7	Or	Bandulu	Bon	28,43365	0,38661
26	Kipeyayo	Midjo Mukengeshayi	Idem	11	Wol-framite	Bandulu	Bon	28,40997	0,39095
27	Paris soir	Midjo Mukengeshayi	Idem	13	Wol-framite	Bandulu	Bon	28,4027	0,37273
28	Bulongo	Midjo Mukengeshayi	Idem	9	Or	Bandulu	Bon	28,37127	0,36428
29	Kwamingila	Midjo Mukengeshayi	Idem	14	Or	Bandulu	Bon	28,33133	0,36154
30	Dede	Aluta Muzalia	CO-MIEANK	15	Or	Bandulu	Bon	28,2636	0,24301
31	Kamukobe	Aluta Muzalia	Idem	13	Or	Bandulu	Bon	28,25585	0,22631
32	Butambisi	Yokana Kalimendo	COMINEC	10	Or	Mabuo	Bon	28,03337	0,50253
33	Mahombo	Yokana Kalimendo	Idem	9	Or	Mabuo	Bon	28,01371	0,5074
34	Makoba	Yokana Kalimendo	Idem	11	Or	Mabuo	Bon	28,04758	0,50092
35	Makutaniyo	Yokana Kalimendo	Idem	14	Or	Mabuo	Bon	28,01632	0,46842
36	Mangeni	Yokana Kalimendo	Idem	14	Or	Mabuo	Bon	28,03666	0,48598
37	Lata Bien	Yokana Kalimendo	Idem	12	Or	Mabuo	Bon	27,92409	0,49208
38	Kenya	Aluta Muzalia	CO-MIEANK	17	Or	Mabuo	Bon	28,04169	0,43331
39	Atandele	Matope	MACOMIN	18	Or	Mabuo et Bududiya	Bon	28,03546	0,41023
40	Libakuya-suka	Matope	MACOMIN	11	Or	Isange	Bon	28,09068	0,27652
41	Mungulko	Kitoko Vusangiya	COMINEC	13	Or	Mabuo	Bon	28,18511	0,54497
42	Udje	Kitoko Vusangiya	Idem	15	Or	Mabuo	Bon	28,16872	0,53021
43	Ndoluwa	Midjo Mukengeshayi	COMINE-CO	18	Or	Mabuo	Bon	28,09782	0,6207
44	Eohe	Beaudouin Kambibule	COMINEC	9	Or	Mangure-djipa	Bon	28,71258	0,33188
45	Eita	Beaudouin Kambibule	Idem	14	Or	Mangure-djipa	Bon	28,69916	0,32153

46	Mwamba	Aimé Kakwamavo	Pas de coo- pérative	15	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,79106	0,5616
47	Mobisigho II	Aimé Kakwamavo	Idem	7	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,78827	0,54211
48	Mabanga	Aimé Kakwamavo	Idem	9	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,7835	0,53467
49	Manzumbu Ouest	Aimé Kakwamavo	Idem	4	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,74125	0,54976
50	Monde arabe II	Aimé Kakwamavo	Idem	6	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,74146	0,56486
51	Centrale	Aimé Kakwamavo	Idem	20	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,77188	0,56696
52	Makaburi	Aimé Kakwamavo	Idem	17	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,81508	0,56847
53	Makimbiliyo	Aimé Kakwamavo	Idem	13	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,84101	0,56122
54	Della	Aimé Kakwamavo	Idem	20	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,84988	0,58434
55	Kasopo	Aimé Kakwamavo	Idem	4	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,87394	0,58644
56	Baobah	Faustin Sindani	COMIALO	11	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,8231	0,58148
57	Mahendele	Faustin Sindani	Idem	38	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,80607	0,58409
58	Libération	Kandolo	COMINEC	16	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,80576	0,5964
59	Zangalo	Faustin Sindani	COMIALO	90	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,8071	0,60057
60	Etats unis	Faustin Sindani	Idem	8	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,8392	0,59635
61	Pabalaba	Faustin Sindani	Idem	12	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,85517	0,60373
62	Magazini	Adolphe Kisyato	COMIALO	18	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,86787	0,6274
63	Libye	Adolphe Kisyato	Idem	10	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,76358	0,65916
64	Kodu	Adolphe Kisyato	Idem	5	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,88035	0,64296
65	Aloya	Adolphe Kisyato	Idem	3	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,85238	0,66224
66	Dubai	Adolphe Kisyato	Idem	25	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,84086	0,64825
67	Ehoho	Faustin Sindani	COMIALO	9	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,81366	0,65061
68	Mausi	Kandolo	COMINEC	8	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,7468	0,64276
69	Mambela	Kandolo	Idem	7	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,72739	0,62142
70	Lubumbashi	Kandolo	Idem	12	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,72604	0,58998
71	Makwasimba	Kandolo	Idem	11	Or	Bilulu/ Kambau	Bon	28,78054	0,58585

72	Vatican/Kazana	Faustin Sindani	COMIALO	13	Or	Bilulu/Kambau	Bon	28,77643	0,57388
73	Kabeto	Kandolo	COMINEC	9	Or	Kambau	Bon	28,87372	0,5286
74	Bokokowa	Kandolo	Idem	8	Or	Kambau	Bon	28,70644	0,38612
75	Longiya	indépendants	-	6	Or	Kambau	Bon	28,89869	0,46458
76	Makuluwe	Omaly	COMINEC	7	Or	Ombole	Bon	28,63367	0,18319
77	Rizerie/Benge	Omaly	Idem	11	Or	Ombole	Bon	28,63361	0,17408
78	Muzimiro	Omaly	Idem	8	Or	Ombole	Bon	28,60819	0,17369
79	Maakika	Dominique	Indépendant	7	Or	Ombole	Bon	28,63483	0,15228
80	Maatondo	Dominique	Indépendant	6	Or	Ombole	Bon	28,63644	0,14306
81	Robinet	Dominique	Indépendant	14	Or	Robinet	Bon	28,62589	0,12986
82	Kon'cho	Dominique	Indépendant	9	Or	Robinet	Bon	28,59011	0,15239
83	Masange	Dominique	Indépendant	6	Or	Robinet	Bon	28,59081	0,16397
84	Mwamba/Kandabir	Olimba Musema	COMINEC	9	Or	Robinet	Bon	28,59433	0,12289
85	Kingolio	Kambibule	COMINEC	10	Or	Ekopise	Bon	28,66064	0,27811
86	Mwamba II	Dominique	Indépendant	7	Or	Robinet	Bon	28,59083	0,11578
87	Mangoli	Dominique	Indépendant	8	Or	Robinet	Bon	28,63789	0,11789
88	Etika/Ebiame			12	Or	Robinet	Bon	28,63603	0,11125
89	Ombole/Dusa	Kambibule	COMINEC	13	Or	Ombole	Bon	28,63878	0,23875
90	Malwene	Kambibule	Idem	11	Or	Mangure-djipa	Bon	28,70286	0,29122
91	Tembe /Base	Kambibule	Idem	14	Or	Mangure-djipa	Bon	28,67194	0,31600
92	Lenda/ Ekopise	Kambibule	Idem	13	Or	Ekopise	Bon	28,68906	0,26622
93	Banoli	Kambibule	Idem	9	Or	Ekopise	Bon	28,67172	0,31153
94	Kaghando	Olimba Musema	COMINEC	7	Or	Robinet	Bon	28,58722	0,15825
95	Ekopise	Kambibule	COMINEC	8	Or	Ekopise	Bon	28,68842	0,26572
96	Manjaga	Kambibule	Idem	11	Or	Mangure-djipa	Bon	28,72289	0,32908
97	Malunguma	Kambibule	Idem	7	Or	Mangure-djipa	Bon	28,70175	0,29039
98	Kinyabughere	Bosco Kahurusi	COMI-DERU-NK	19	Wolframite	Bingi	± Bon	29,04389	0,24467
99	Katsape	Bosco Kahurusi	Idem	14	Cassitérite	Bingi	± Bon	29,00202	0,25285
100	Kibukulu	Bosco Kahurusi	Idem	17	Cassitérite	Bingi	± Bon	29,58365	0,26358
101	Vukulura	Bosco Kahurusi	Idem	Néant	Wolframite	Bunyatenge	Mauvais	28,52361	0,27345

Commentaire : Au vu des données de ce tableau, il se dégage qu'au total 101 sites miniers artisanaux repartis à 90 sites aurifères et 11 sites stannifères ainsi que 1430 creuseurs ont été dénombrés en territoire de Lubero.

La gestion de ces sites miniers est assurée par 9 coopératives minières ci-dessous :

Tableau 4 Coopératives/Groupements miniers du territoire de Lubero

N°	Sigle	Signification
1	COAMINKI	Coopérative des Artisans Miniers du Nord-Kivu
2	COMIEANK	Coopérative Minière des Exploitants Artisans du Nord-Kivu
3	COMIALO	Coopérative Minière des Amis de Loa
4	COMIDERU-NK	Coopérative Minière pour le Développement Rural au Nord-Kivu
5	COMINECO	Coopérative Minière des Exploitants artisans du Congo
6	MACOMIN	Mahoho Cooperative Mining
7	COMINEC	Coopérative Minière des exploitants Congolais
8	GROUPEAMIBI	Groupement des Exploitants Artisans Miniers de Bilulu
9	COMEDED	Coopérative Minière d'Exploitation et de Développement Durable

De ces coopératives minières et Groupements miniers, 5 sont agréées, à savoir : COMINECO¹², MACOMIN¹³, COMIALO¹⁴, COMIDERU-NK¹⁵ et COMEDED¹⁶.

En plus de ces coopératives agréées, le bureau minier du territoire de Lubero indique qu'il existe deux autres coopératives minières agréées dont les sites sous leur responsabilité n'ont pas été prospectés: il s'agit respectivement de la Coopérative Minière pour le Développement de Lubero-Beni (CO.MI.DE.LU.BE en sigle)¹⁷, de la Coopérative des Exploitants Miniers Artisans pour le Développement Communautaire (CEMADECO en sigle)¹⁸

12 ARRETE MINISTERIEL N°0275/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 08 JUILLET 2014

13 ARRETE MINISTERIEL N°0166/CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 14 AOUT 2017

14 ARRETE MINISTERIEL N°0199/CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 14 AVRIL 2012

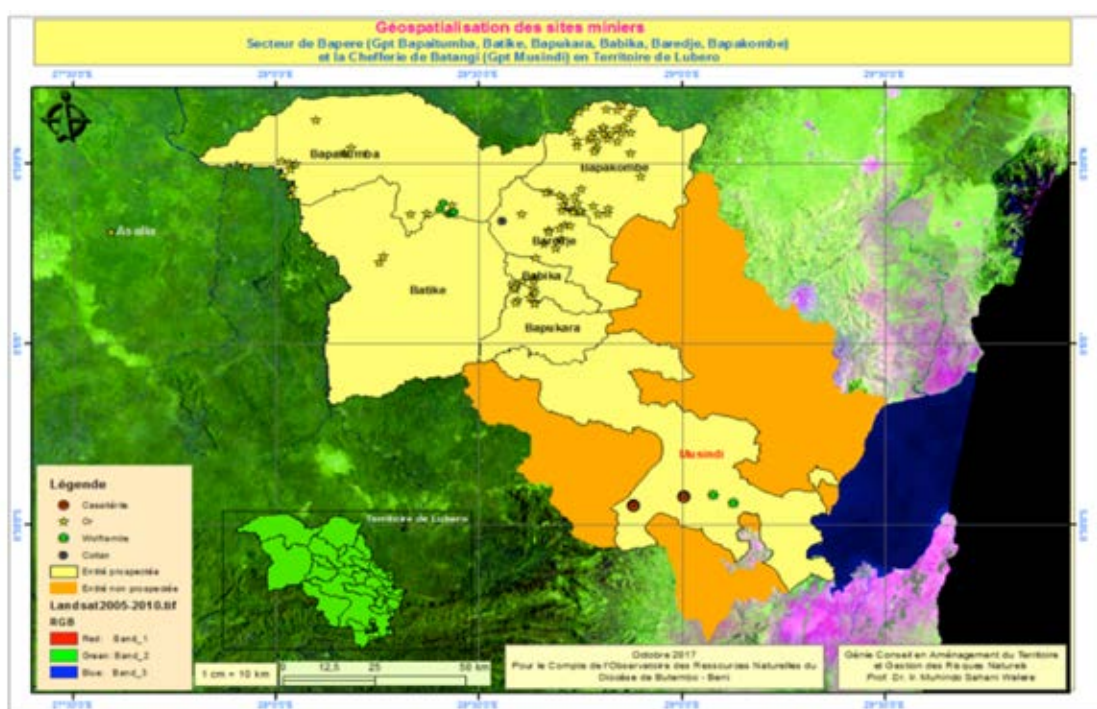
15 ARRETE MINISTERIEL N°0189/CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 21 AOUT 2017

16 ARRETE MINISTERIEL N°0888/CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 05 DECEMBRE 2016

17 ARRETE MINISTERIEL N°0170/CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 14 AOUT 2017

18 ARRETE MINISTERIEL N° 0444/CAB/MIN/MINES/01/2012 DU 08 AOUT 2012

Voici les cartes produites sur le territoire de Lubero :



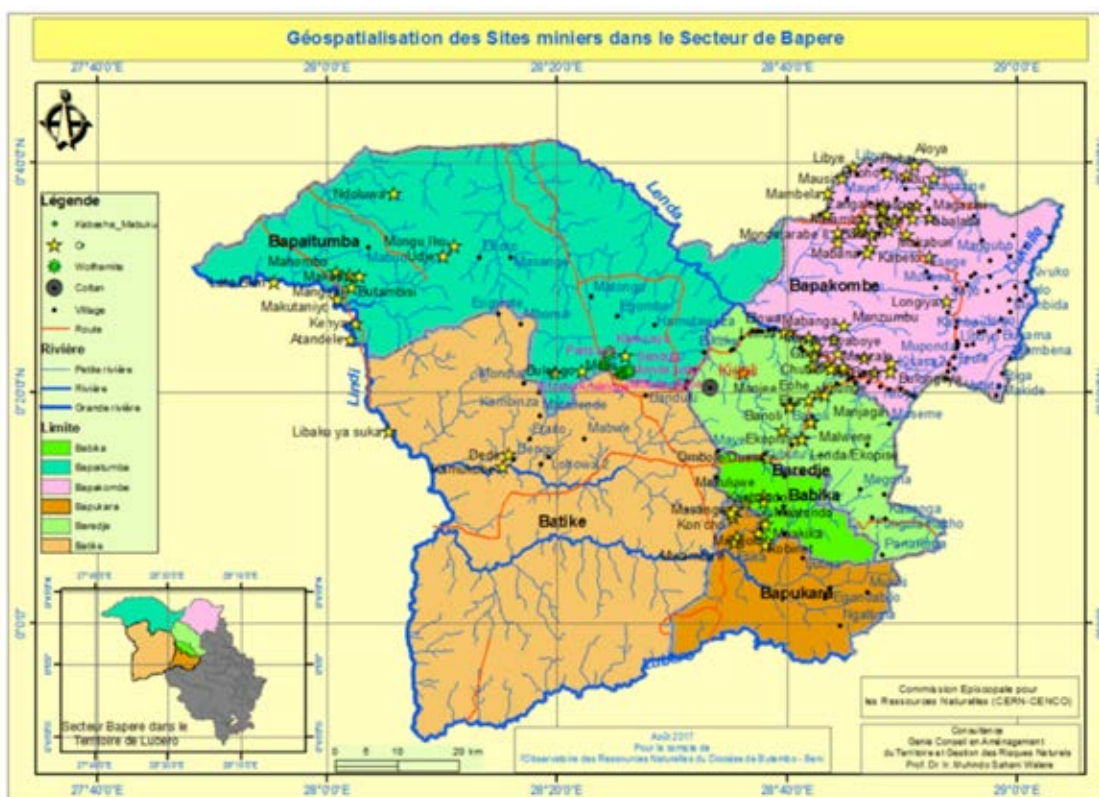
Carte 6. Sites miniers en Territoire de Lubero

Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

A la lecture de cette carte, il se révèle que la zone prospectée en territoire de Lubero est constituée du secteur de Bapere (groupements Bapaitumba, Baredje, Babika, Bapukara, Batike, Bapaitumba) et de la chefferie de Batangi (groupement Musindi).

Ci-dessous, nous présentons les cartes de ces deux entités prospectées.

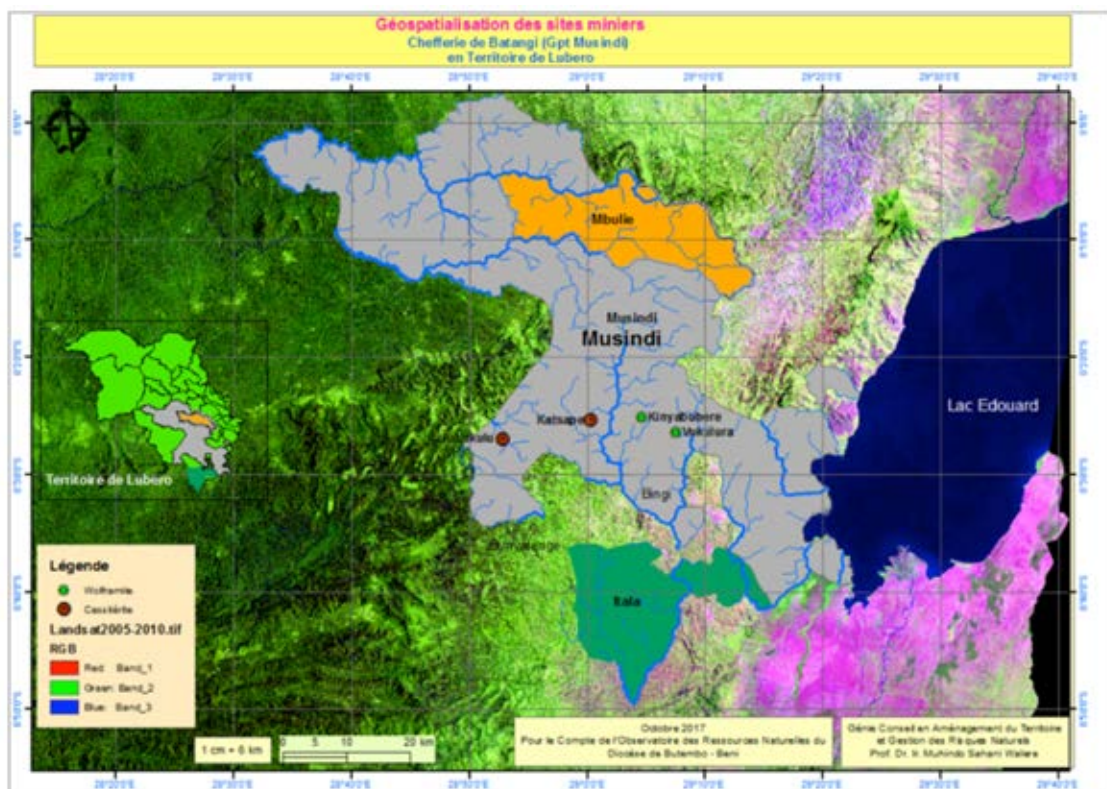
1) Secteur de Bapere



Carte 7. Sites miniers en secteur de Bapere
 Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

Au vu de cette carte, il est bien clair que tous les groupements du secteur de Bapere sont concernés par l'exploitation minière artisanale. Les sites miniers y répertoriés seront présentés par groupement plus bas dans ce document.

2) Chefferie de Batangi



Carte 8. Sites miniers en chefferie de Batangi

Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

Constituée de trois groupements (Mbulie, Musindi et Itala), la chefferie de Batangi enregistre l'exploitation minière spécifiquement en groupement Musindi. La situation sécuritaire au niveau de sites miniers de ce groupement est volatile suite à l'activisme des groupes armés qui peuvent, de temps à autre compromettre l'exploitation minière. Le site Vukulura accuse d'un mauvais état sécuritaire en ce sens que les services étatiques spécialisés n'y ont pas accès suite à la présence des éléments de milices locales qui y opèrent. Cela a fait que le nombre des creuseurs qui y sont actifs demeure inconnu par les services étatiques.

Il importe de présenter les cartes par groupement pour faciliter la lecture des données y reprises.

❖ Secteur de Bapere

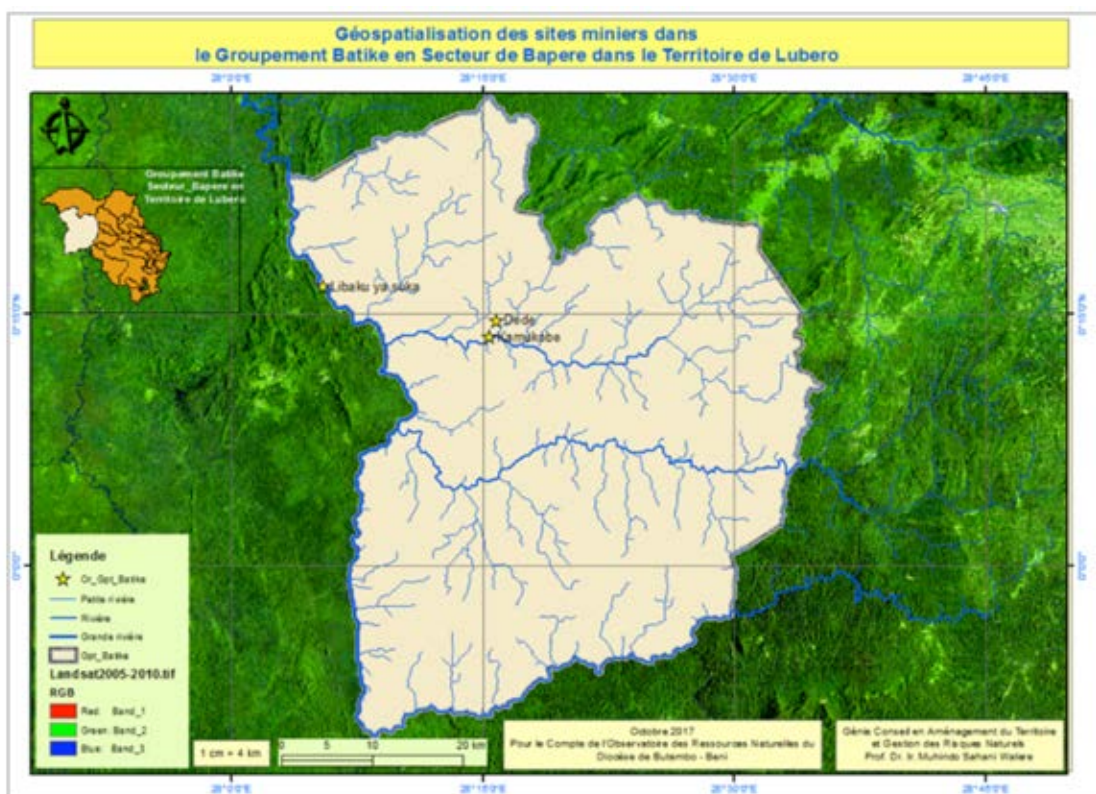
a. Groupement Bapakombe



Carte 9. Sites miniers du groupement Bapakombe
Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

Notons qu'en secteur de Bapere, c'est le groupement Bapakombe qui a plus des sites miniers que les autres.

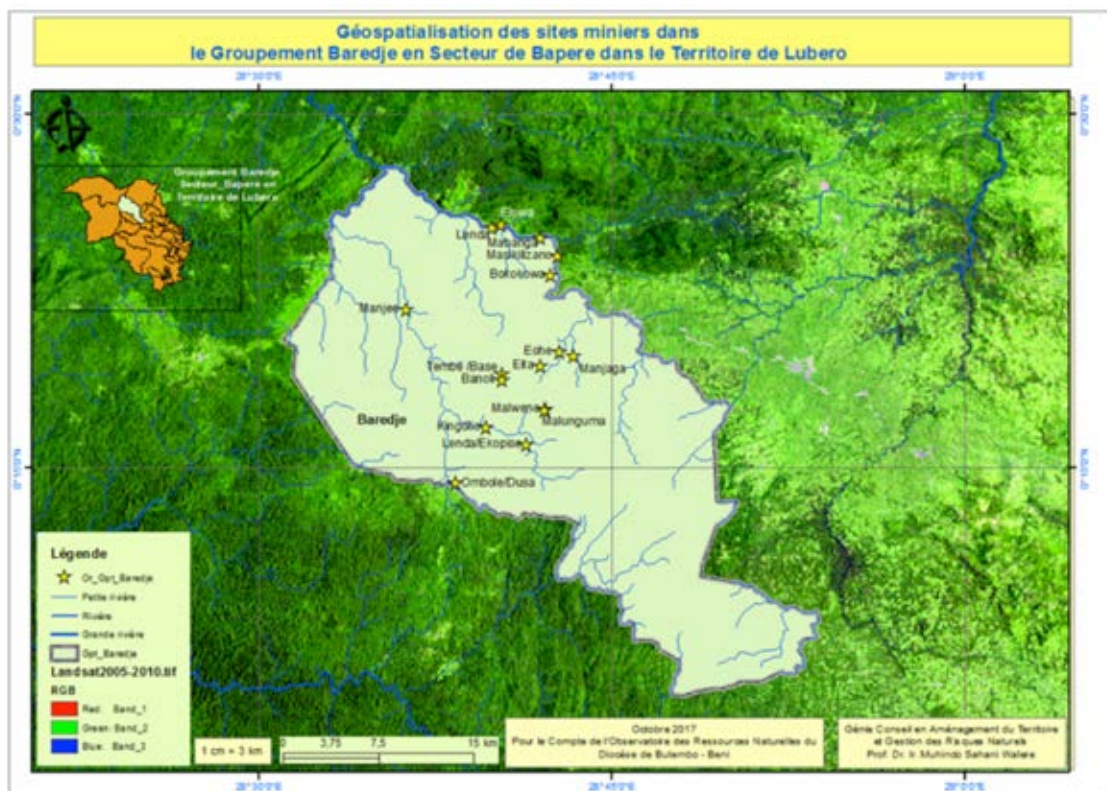
c. Groupement Batike



Carte 11. Sites miniers en groupement Batike
Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

Plus gros de tous les groupements, le groupement Batike est celui qui compte moins de sites miniers : 3 sites y ont été répertoriés au sein desquels 39 creuseurs sont actifs.

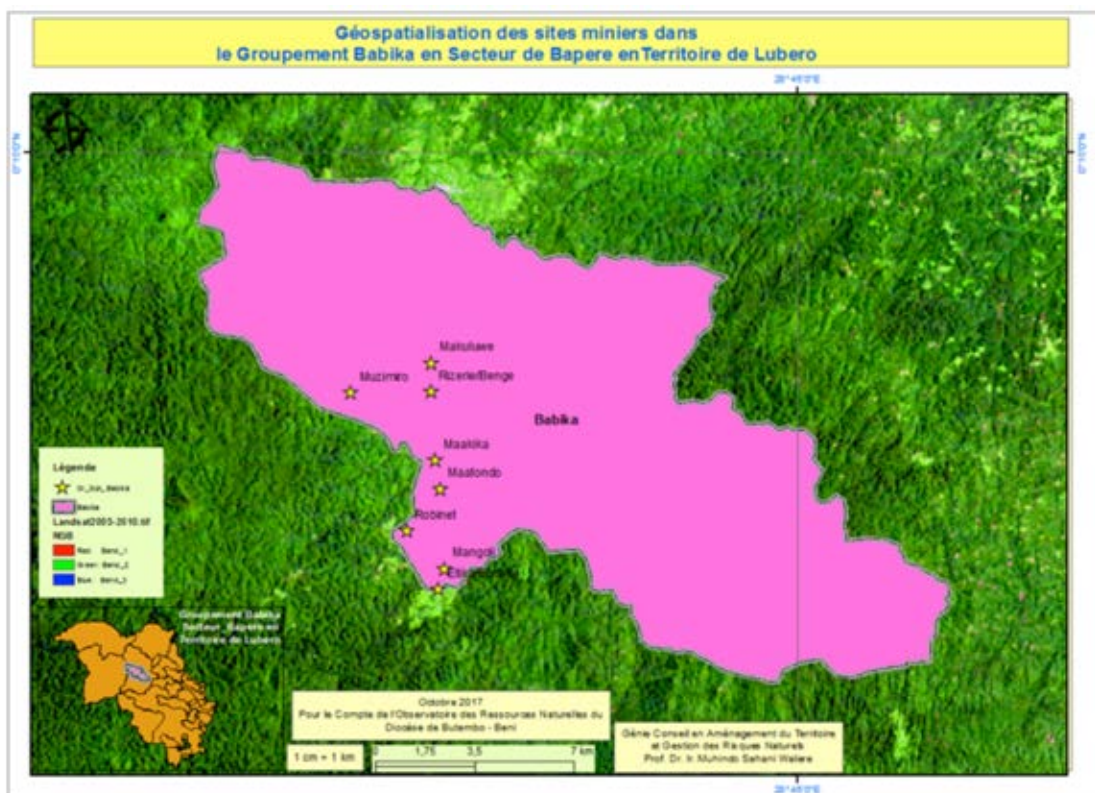
d. Groupement Baredje



Carte 12. Sites miniers en groupement Baredje
Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

Ce groupement compte 15 sites miniers aurifères et 1 site minier stannifère (site Kigali, non repris sur cette carte suite à une erreur technique).

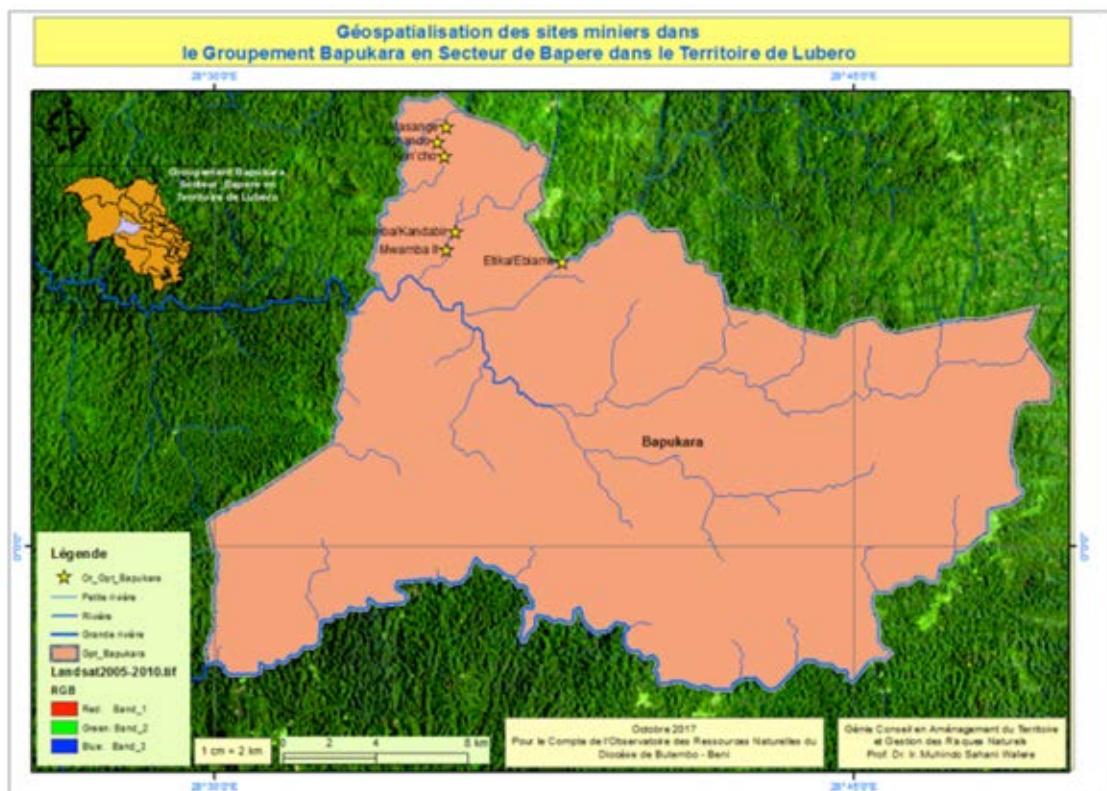
e. Groupement Babika



Carte 13. Sites miniers du groupement Babika
Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

A la lumière des données de cette carte, le groupement Babika compte 8 sites miniers aurifères et 73 creuseurs y ont été dénombrés.

f. Groupement Bapukara

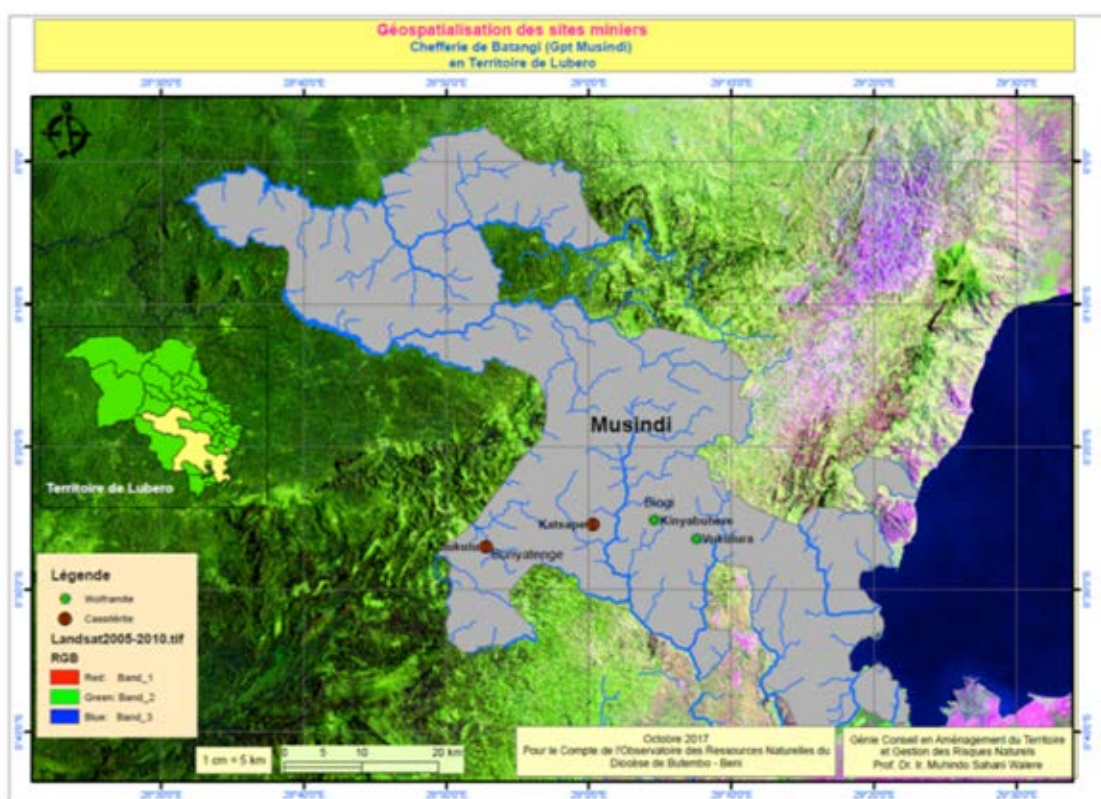


Carte 14. Sites miniers en groupement Bapukara
Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

Au total, 6 sites miniers ont été répertoriés en groupement Bapukara, tous étant aurifères et 50 creuseurs y ont été dénombrés.

❖ Chefferie de Batangi

Groupement Musindi



Carte 15. Sites miniers en groupement Musindi
Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

Le seul groupement qui enregistre l'exploitation minière en chefferie de Batangi, c'est le groupement Musindi qui compte 4 sites miniers stannifères au sein desquels 50 creuseurs sont actifs.

II.2. Collecte des éléments complémentaires

Les éléments complémentaires dont il s'agit ici sont ceux liés à l'économie, au social, aux droits de l'homme, à la sécurité ainsi qu'à la protection de l'environnement au sein des zones minières des territoires de Beni et Lubero.

II.2.1. Éléments économiques

L'exploitation minière artisanale est l'une des principales activités qui occupe les populations rurales. Elle va jusqu'à concurrencer l'agriculture dans certaines zones minières, même s'il est difficile de déterminer la vraie contribution du secteur minier artisanal au développement socioéconomique d'un milieu.

L'exploitation minière artisanale produit des recettes qui dynamisent le commerce au niveau des zones d'extraction.

Conduite par une gamme variée d'individus à la recherche et de leur propre survie et de celle de tous leurs dépendants, l'exploitation minière artisanale est une activité génératrice des revenus économiques pour les communautés des zones extractives.

Cependant, la durabilité de cette source des revenus n'est pas garantie du fait que, non seulement les ressources minières sont épuisables, mais aussi et surtout que l'exploitation artisanale telle que pratiquée localement n'est pas précédée par une prospection préalable susceptible d'établir une exploitation rationnelle et durable, si bien qu'actuellement la production devient de plus en plus minime affectant ainsi la vie économique des membres de la communauté qui s'adonnent à cette activité.

Retenons que ce ne sont pas les exploitants artisanaux qui profitent plus de cette activité étant donné que, plus on se situe comme chef de trou, responsable de coopérative, négociant, chef coutumier, détenteur d'entité de traitement, etc. moins on est astreint au dur labeur physique, mais plus on profite de l'exploitation artisanale.

II.2.2. Éléments sociaux

Comme dans le reste des zones d'exploitation minière de la RD Congo, les retombées de l'exploitation minière artisanale sur la vie sociale des communautés locales sont peu ou pas du tout visibles en territoires de Beni et Lubero. Ce qui est davantage surprenant est que la plupart de zones extractives sont dépourvues d'infrastructures sociales de base en bon état. Ces milieux qui se voient vider de leurs ressources sont confrontés à plusieurs autres problèmes sociaux tels que le désintéressement de la jeunesse aux études suite aux activités d'exploitation, la prostitution, l'enrôlement dans les groupes armés pour prétendre échapper au contrôle des services étatiques, etc.

L'instauration du mécanisme de fond de développement communautaire apparaît comme un gage de la contribution du secteur minier au bien-être social dans les zones où les activités minières artisanales s'opèrent.

II.2.3. Éléments liés aux droits humains

S'agissant des questions liées aux droits humains, il convient de noter et saluer les efforts consentis pour combattre quelques abus et violations des droits humains qui se constatent dans les sites miniers. Actuellement, bon nombre d'organisations de la société civile s'investissent dans la lutte contre le travail des enfants dans les sites et contre l'exploitation sexuelle des femmes et jeunes filles. L'aspect qui nécessite des efforts supplémentaires se rapporte aux conditions de travail et le niveau de vie des exploitants artisanaux qui doivent être améliorés: pas d'équipements adaptés (outils de travail inappropriés), pas d'accès facile aux soins de santé et à l'eau potable au niveau des sites, conditions de logement et d'alimentation non réunies, les enfants obligés à parcourir des très longues distances pour atteindre les écoles et les points d'eau potable, etc.

11.2.4. Question sécuritaire

Bien que volatile sur toute l'étendue du Diocèse de Butembo-Beni, la situation sécuritaire n'est pas à craindre au niveau de la plupart de sites miniers répertoriés, d'autant plus que les services étatiques spécialisés y sont opérationnels : ce qui a motivé de qualifier de bon l'état sécuritaire au sein de ces sites miniers.

Par contre, les sites miniers dont l'état sécuritaire n'est pas rassurant sont ceux qui se trouvent dans les zones où l'on signale dans leurs environs l'activisme des groupes armés qui peuvent, d'un moment à l'autre compromettre le contrôle des activités d'exploitation minière par les services étatiques et intervenir dans le trafic des minerais produits au sein de ces sites. Bref, ce sont des sites au sein desquels la situation sécuritaire est partiellement satisfaisante et pourrait évoluer positivement au regard des efforts consentis dans la pacification de la région.

Enfin, un seul site accuse un mauvais état sécuritaire suite à la présence des éléments des groupes armés qui y opèrent empêchant ainsi l'Etat d'y exercer son contrôle par ses services habilités. Il s'agit du site minier Vukulura en groupement Musindi, en chefferie de Batangi, territoire de Lubero.

11.2.5. Eléments liés à la protection de l'environnement

Concernant les questions liées à l'environnement, l'équipe de recherche n'a documenté aucune mesure de protection de l'environnement, si bien que les dispositions prévues par la législation minière en matière de protection de l'environnement ne sont pas d'application. Entretenu par la faiblesse de vulgarisation des textes légaux, cet état des choses semble ne pas attirer l'attention des acteurs du secteur minier, alors qu'il présente des sérieux problèmes de dégradation tels que les éboulements de terres avec mort d'hommes, la perte de la biodiversité et la réduction des espaces cultivables. Les procédés utilisés pour l'exploitation minière artisanale en territoires de Beni et Lubero (communément appelés « sakasaka » en secteur de Bapere) sont rudimentaires et portent atteinte à l'environnement, d'autant plus que les terres, une fois exploitées ne peuvent plus être affectées aux activités champêtres. D'où, l'appui à la vulgarisation des dispositions légales en vigueur, dont le code de conduite de l'exploitant artisanal s'avère nécessaire.

CHAPITRE III. ANALYSE DE L'EMPLACEMENT DES SITES PAR RAPPORT AUX ZEA ET PERMIS DE RECHERCHE (PR)

Sous ce chapitre, nous présentons l'état des lieux de l'emplacement des sites miniers répertoriés en territoires de Beni et Lubero par rapport aux Zones d'Exploitation Artisanale, aux Aires Protégées et aux Permis de Recherche pour pouvoir déterminer les sites miniers à proposer pour la validation avant l'extension du mécanisme de Fonds de développement communautaire au niveau de ces entités.

III.1. Emplacement des sites miniers par rapport aux ZEA

Des conditions d'institution/création d'une Zone d'Exploitation Artisanale

L'article 109 du Code Minier révisé dispose que : « Lorsque les facteurs techniques et économiques qui caractérisent certains gîtes des substances minérales classées en mines ou carrières ne permettent pas d'en assurer une exploitation industrielle ou semi-industrielle, mais permettent une exploitation artisanale, de tels gîtes sont érigés, dans les limites d'une aire géographique couvrant maximum deux carrés, en zone d'exploitation artisanale. (...) L'institution d'une zone d'exploitation artisanale est faite par voie d'arrêté du Ministre après avis de l'Organisme spécialisé de recherches, du Gouverneur de province, du Chef de Division provinciale des mines, de l'autorité de l'entité territoriale décentralisée et du cadastre minier... »¹².

Le territoire de Lubero compte cinq Zones d'Exploitation Artisanale qui sont : zone d'exploitation artisanale n°6249, zone d'exploitation artisanale n°6253, zone d'exploitation artisanale n°6692, zone d'exploitation artisanale n°6693 et zone d'exploitation artisanale n°6694. Ces zones avaient été instituées respectivement par les arrêtés ministériels n° 0249, 0251, 0252, 0253 et 0254/CAB.MIN.MINES/01/2008 du 13 mars 2008 transmis au Chef de Bureau Minier du territoire de Lubero par le Chef de Division Provinciale des Mines du Nord-Kivu dans sa lettre N. /Réf. : DIVIMINES-GEO/354/7.0/028/08.

Voici le tableau récapitulatif des ZEA en territoire de Lubero :

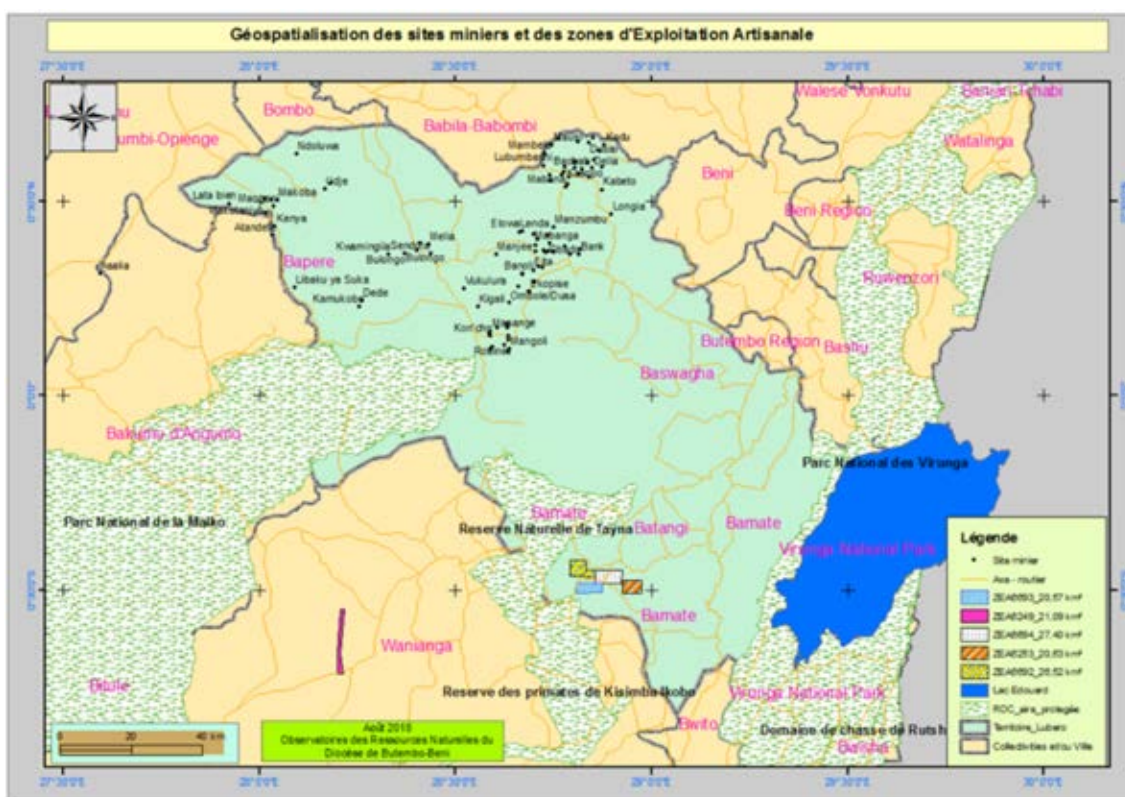
Tableau 5 : Présentation des ZEA en territoire de Lubero

N°	N° ZEA	Arrêté Portant Institution	Superficie (km ²)
1	6249	Arrêté ministériel n° 0249/CAB.MIN.MINES/01/2008 du 13 mars 2008	21.09
2	6253	Arrêté ministériel n° 0251/CAB.MIN.MINES/01/2008 du 13 mars 2008	20.63
3	6692	Arrêté ministériel n° 0252/CAB.MIN.MINES/01/2008 du 13 mars 2008	26.52
4	6693	Arrêté ministériel n° 0253/CAB.MIN.MINES/01/2008 du 13 mars 2008	20.09
5	6694	Arrêté ministériel n° 0254/CAB.MIN.MINES/01/2008 du 13 mars 2008	27.40

Sur base des coordonnées géographiques reprises dans ces arrêtés portant institution de ZEA, cette étude a procédé à la géo spatialisation de ces Zones d'Exploitation Artisanale en précisant leurs superficies pour éclairer les lanternes aussi bien des agents de services étatiques du secteur minier que des autres parties prenantes de ce secteur.

¹² Article 109 de la loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier

C'est ce que reprend la carte ci-dessous:



Carte 16. Zones d'Exploitation Artisanale en territoire de Lubero
 Source: Enquêtes CERN-ORN/Butembo-Beni

Sur cette carte, l'attention mérite d'être portée aux Zones d'Exploitation Artisanale : il est bien clair qu'après géo spatialisation, quatre ZEA ont été retrouvées en territoire de Lubero, alors qu'une ZEA (précisément la ZEA N°6249) s'est avérée localisée en territoire voisin de Walikale. Cet aspect des choses mérite une attention particulière et nécessite le concours des autorités compétentes pour pouvoir déterminer l'appartenance précise et/ou exacte de cette ZEA à telle ou telle autre circonscription.

Les résultats de notre recherche ont démontré qu'aucun des sites miniers répertoriés dans le territoire de Lubero et Beni aussi n'est localisé dans une ZEA.

III.2. Emplacement des sites par rapport aux aires protégées

La RDC développe depuis l'époque coloniale un important réseau d'aires protégées. Une aire protégée est une « zone géographiquement désignée, délimitée, réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation ». ¹³ Il existe divers types d'aires protégées : les parcs nationaux, les réserves naturelles, les domaines de chasse, etc.

Dans les territoires de Beni et Lubero, il y a trois aires protégées répertoriées par l'équipe de recherche. Il s'agit du Parc National des Virunga, du Parc National de Maiko et de la Réserve Naturelle de Tayna.

La carte ci-haut présentée sur les ZEA indique bien la géo-spatialisation de ces Aires protégées et démontre clairement qu'aucun site minier n'a été répertorié dans ces Aires protégées. Ceci démontre que l'exploitation minière artisanale en territoires de Beni et Lubero est réalisée en dehors des Aires protégées.

III.3. Emplacement des sites par rapport aux Permis de Recherche

Il est évident que les territoires de Beni et Lubero sont couverts des Permis de Recherche de diverses sociétés minières, bien que ce soit l'exploitation artisanale qui y soit effective.

Il s'est révélé que dans la plupart des cas, les Coopératives minières/Groupements miniers ne sont pas informées de la localisation des sites sous leur responsabilité dans les périmètres couverts par un Permis de Recherche d'une société minière donnée, si bien qu'aucun compromis n'existe entre ces coopératives/Groupements et cette société.

Cependant nous avons pu accéder à un accord entre l'entreprise Loncor et la COMINECO datant du 13 août 2014. Loncor signale cette question dans une correspondance adressée au Ministre Provincial des Mines du Nord Kivu, datée du 27 février 2015, référencée N/Réf. : LRC/DG/TKN/003/2015. ¹⁴ (Voir annexe 2)

Pour apprécier l'emplacement des sites répertoriés par rapport aux Permis de Recherche, la liste des sites miniers répertoriés a été soumise à la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) pour pouvoir déterminer les sites qui empiètent sur les périmètres couverts par ces PR.

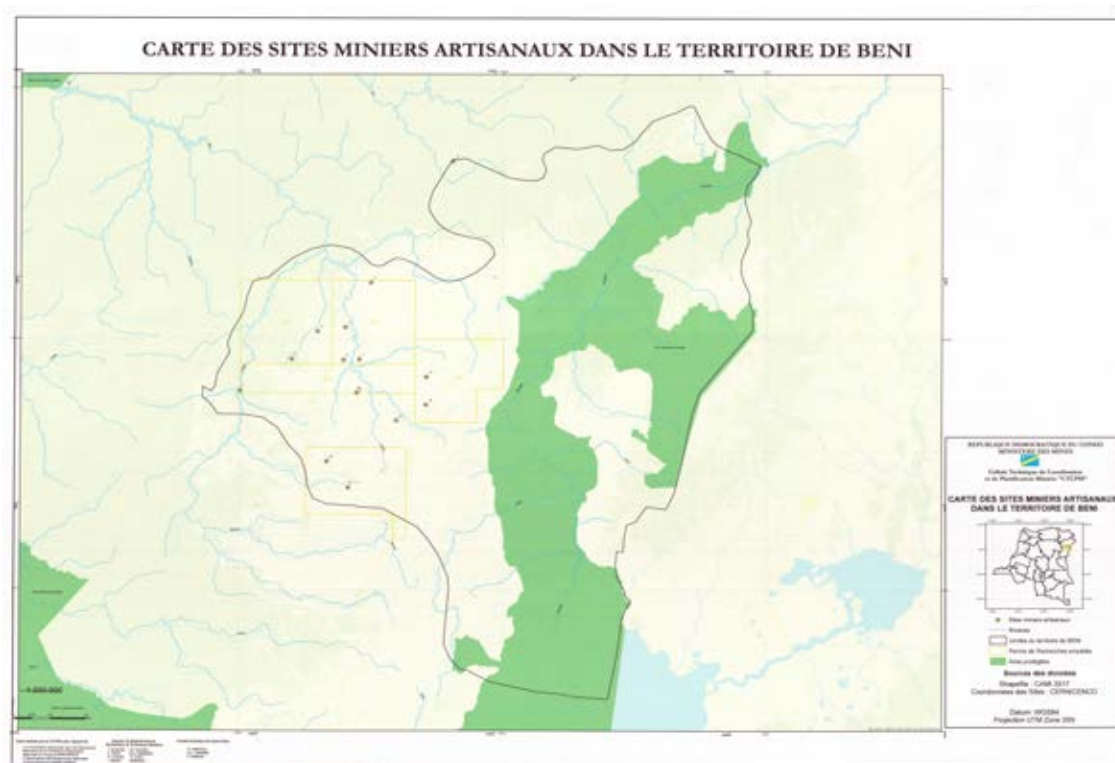
Ce travail a permis, d'harmoniser toutes les listes de sites et ZEA identifiées par l'équipe de chercheurs. A la fin la CERN a produit les listes définitives des sites sur lesquels le plaidoyer sera orienté.

Des cartes portant sur l'emplacement des sites par rapport aux Permis de Recherche ont été produites aussi bien pour le territoire de Beni que pour le territoire de Lubero. Tous les détails sur les sites miniers constituent l'annexe 1 de ce rapport.

13 ICCN, Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République Démocratique du Congo, inédit, page 9

14 Lettre N/Réf. : LRC/DG/TKN/003/2015 avec comme Objet : « Position de Loncor Ressources Congo (LONCOR) concernant l'exploitation artisanale des 3Ts dans les périmètres de ses Permis de recherche du 27 février 2015.

a. Pour le territoire de Beni

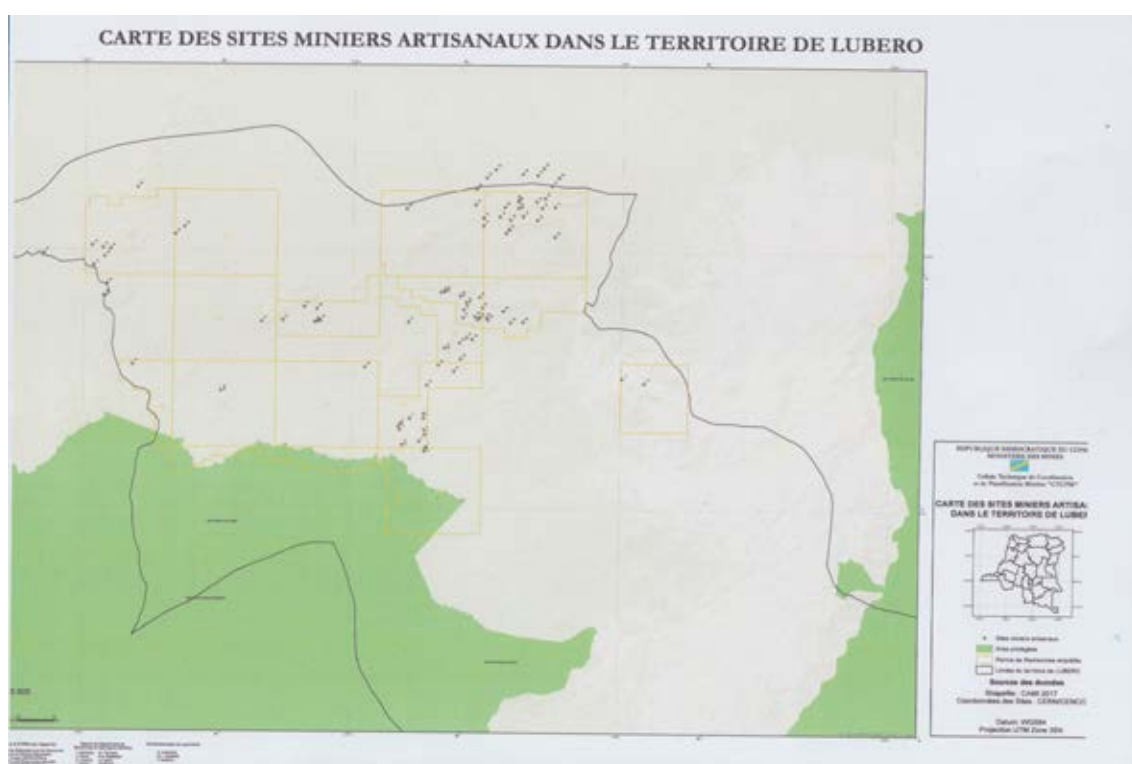


Carte 17. Sites miniers Artisanaux en territoire de Beni

Source: Shapefile CAMI 2017

Commentaire : A la lumière des données de cette carte, retenons que sur les 17 sites miniers artisanaux répertoriés par l'Equipe de recherche de la CERN, 14 sites empiètent sur les périmètres couverts par les PR des entreprises minières Gold Belts Exploration and Mining SPRL, Banro Congo Mining Sarl et KGL Maters, 2 sites miniers (Ngoyo et Mabu-ku) sont quittes de tout droit minier et 1 site minier (Mbimbi) est localisé dans une zone interdite (voir Annexe 1)

b. Pour le territoire de Lubero



Carte 18. Sites miniers Artisanaux en territoire de Lubero

Source: Shapefile CAMI 2017

Commentaire : Sur les 96 sites miniers artisanaux retenus par la CTCPM, 83 d'entre eux sont couverts par les PR des entreprises Banro Congo Mining Sarl et Loncor Ressource Congo, 9 sites (Manjee, Latabien, Kenya, Atandele, Aloya, Ehobo, Dubai, Mausi et Kodu) peuvent directement être soumis à la qualification car remplissant toutes les conditions selon les enquêteurs, 3 sites (Ndoluwa, Lybie et Mambela) se trouvent dans les zones interdites et 1 site (Magazini) est localisé dans la ZEA 24 (voir Annexe 1).

III.4. Synthèse sur les sites retenus, à proposer à la qualification et les zones interdites

Sur base du tableau de l'annexe 1 de ce rapport, résultant de l'harmonisation entre l'équipe de recherche de la CERN/CENCO et la CTCPM, le tableau n°6 a été produit.

La synthèse produite par la CERN/CENCO présente les résultats suivants : les sites situés en dehors des PR (sites à qualifier), les sites situés dans les PR et les zones interdites.

Sites miniers proposés à la qualification et validation

TERROIRES	NOMBRE DE SITES	ETAT	OBSERVATION	Titulaire du PR
Beni				
	2	A qualifier	Sites de Ngoyo et Mabuku	
	13	PR	A qualifier sous condition de renonciation du titulaire du PR.	Gold Belts Exploration And Mining SPRL, Banro Congo Mining Sarl et KGL Maters
	1	Zone interdite	Mbimbi	
Lubero				
	9	A qualifier	Manjee, Latabien, Kenya, Atandele, Aloya, Ehoho, Dubai, Mausi et Kodu	
	83	PR	A qualifier sous condition de renonciation par Banro et Loncor	Banro Congo Mining Sarl et Loncor Ressources Congo
	3	Zone interdites	Ndoluwa, Lybie et Mambela	

Légende

A qualifier
 A qualifier condition de renonciation par les titulaires des PR
 Zones interdites

Sur base du travail de vérification fait avec la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM), 17 sites miniers ont été identifiés en territoire de Beni. 2 sites (Ngoyo et Mabuku) seulement sur les 17 peuvent être proposés à la qualification. 14 sites sont situés dans les Permis de Recherches (PR) des entreprises minières Gold Belts Exploration And Mining SPRL, Banro Congo Mining Sarl et KGL Maters et le site de Mbimbi se trouve dans une zone interdite.

- Pour le Territoire de Lubero, le même travail a été fait par la CTCPM. Sur les 101 sites identifiés, 96 sites ont été retenus. 9 sites (Manjee, Latabien, Kenya, Atandele, Aloya, Ehoho, Dubai, Mausi et Kodu) peuvent être proposés à la qualification. 83 sites sont situés dans les PR des entreprises Banro Congo Mining Sarl et Loncor Ressources Congo et 3 sites (Ndoluwa, Lybie et Mambela) se trouvent dans les zones interdites. 1 site (Magazini) est localisé dans la ZEA 24.
- Les sites à proposer à la qualification dans les deux territoires (Beni et Lubero) sont à 11. Il s'agit de Ngoyo et Mbaku pour Beni et de Manjee, Latabien, Kenya, Atandele, Aloya, Ehoho, Dubai, Mausi et Kodu pour Lubero. Ces zones peuvent être instituées en ZEA conformément à l'article 109 du code minier révisé.
- Les sites se trouvant dans les PR dans les deux territoires sont au nombre de 97, dont 14 dans le territoire de Beni et 83 dans celui de Lubero. Pour ces sites, un plaidoyer est à mener auprès des détenteurs des PR en vue de l'application des dispositions des articles 30 littéra e, 79 et 164 al 1er et 4 du Code Minier. Ceci aura comme avantage de canaliser dans le secteur formel les minerais qui sont produits et permettra à ce que les mécanismes de traçabilité soient appliqués.

Conclusion

Dans les zones d'exploitation minière, bon nombre d'observateurs n'ont cessé de déplorer le décalage entre la valeur des minerais et la pauvreté de la grande majorité de la population vivant dans ces zones. En plus de ce paradoxe, le Nord-Kivu a été depuis quelques années le théâtre des conflits qui s'alimentent et s'entretiennent autour de l'exploitation minière. Cela s'accompagne, comme on ne peut s'en douter des violations des droits humains et de la destruction de l'environnement.

Une initiative a été mise sur pied dans le contexte de la levée de l'embargo de fait sur les minerais de la RDC grâce à la mise en œuvre des différents mécanismes nationaux et internationaux de traçabilité de minerais.

Il s'agit de la création du « Fonds de développement communautaire » qui a vu le jour au Nord Kivu en juillet 2012 par une action concertée entre les coopératives minières, les entités de traitement, les négociants, les transporteurs et les communautés des zones productrices des minerais.

Cette initiative, appelée autrement « Basket Fund » s'est étendue dans la province du Sud Kivu et a engendré des infrastructures au bénéfice des communautés affectées par cette exploitation minière artisanale.

Malheureusement, l'initiative du Basket Fund vient d'être supprimée, alors qu'elle était le leitmotiv de la présente étude pour faire bénéficier aux populations du « Grand Nord » des revenus de l'exploitation minière qui s'y pratique.

Cependant, la suppression du Basket Fund n'enlève en rien la pertinence de la présente étude. Elle livre un bon nombre d'informations et soulève des questions relatives à la mise en application du Code minier et à l'apport de l'exploitation minière artisanale au développement local.

Les questions soulevées appellent à un plaidoyer pour une gestion et une exploitation rationnelle et transparente des minerais de cette contrée du pays.

L'étude a permis d'identifier les sites d'exploitation minière artisanale dans les territoires de Beni et de Lubero. Elle a permis de savoir leur localisation, les minerais qui y sont exploités, les coopératives et groupements d'exploitants, ainsi que les services de l'Etat qui y opèrent.

Par ailleurs, l'étude a démontré que sur la centaine des sites miniers répertoriés, près de 86,4% sont situés dans des concessions couvertes de Permis de Recherche non transformés en Permis d'exploitation. Est-ce peut-être pour cas de force majeure ? Cela signifie que ces minerais sont exploités illégalement. Mis à part peut-être les minerais exploités par les coopératives COMINECO qui a signé un accord avec l'entreprise Loncor. Mais cela c'est depuis 2015, bien avant l'article 30 e du Code minier révisé en 2018.

En effet, les 86,4% des minerais exploités, principalement l'or, sont donc voués à la clandestinité et échappent en même temps à l'Etat et aux populations du Grand Nord. Est-ce ceux qui alimentent les fonderies de l'Ouganda voisin ? Ce n'est peut-être pas ceux du comptoir GLORYME installé à Butembo ?

L'étude a permis aussi de voir que la grande majorité des coopératives ne sont que des regroupements d'artisans non couverts par la loi. Les responsables des sites sont connus par les services de l'Etat. Or, nous venions voir qu'ils agissent dans l'illégalité. L'Etat cautionnerait-il cette illégalité ?

De toutes les façons les minerais qui sont exploités au Grand nord sont de minerais du Congo. Le pays et la population doivent en jouir.

Tel est le mérite de cette étude qui n'a pas la prétention d'être la meilleure, mais qui a soulevé des questions délicates.

Annexe 1 :
Tableau de sites miniers retenus par la CTCPM

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES



Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM »

**CARTOGRAPHIE DES SITES MINERS ARTISANAUX
EN TERRITOIRES DE BENI ET LUBERO**

Novembre 2018

TERRITOIRE DE BENI

N°	Nom du Site	Responsable	Coopérative	Nombre de creuseurs	Commentaires	Point de vente	Etat sécurité	longitude	latit ude	UTM_E	UTM_N	Groupement	Observations
1	Ngoyo et environs	Katambo Kamabu Siva	COMINGO	7 Or		Mununze et Mangina	bon	29.0000	0	722595	43967	BASWAGHA MADIWE	a
2	Uma-Mununze	Paluku Thwayahi Felleu	COMIBEL	10 Or		Mununze	bon	29.2485	1	750251	67804	BASWAGHA MADIWE	PR: GOLD BELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
3	Loulo/Munone	Mululu Vindu Sébastien	COREMA F	20 Or		Cantine et Mabalako	bon	29.1999	1	744846	57965	BASWAGHA MADIWE	PR: GOLD BELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
4	Mutansavé comment	Kambale Kamabu Laurent	COMIDEC	15 Or		Cantine	bon	29.1472	1	738979	57099	BASWAGHA MADIWE	PR: GOLD BELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
5	Kiboto	Kambale Kataliko Matata Emmanuel	COMILUB	60 Or		Cantine	bon	29.0981	0	733507	50941	BASWAGHA MADIWE	PR: GOLD BELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
6	Runzai et environs	Kambale Abibo Tango fort	COMIEAS NK	4 Or		Mabalako	bon	29.1966	0	744478	50779	BASWAGHA MADIWE	PR: GOLD BELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
7	Mabalako /Kithokolo	Asani Rajabu	COMIACR ECO	14 Or		Mabalako	bon	29.2270	0	747859	50890	BASWAGHA MADIWE	PR: GOLD BELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
8	Mabele Riche	Mbusa Tshinga (Eglise Catholique)	COREMID /PV	15 Or		Visiki	bon	29.2220	0	747312	43529	BASWAGHA MADIWE	PR: GOLD BELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
9	Mabele Riche	Mbusa Tshinga (Eglise Catholique)	COREMID /PV	15 Or		Visiki	bon	29.2220	0	747312	43529	BASWAGHA MADIWE	PR: GOLD BELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
10	Mabele Riche	Mbusa Tshinga (Eglise Catholique)	COREMID /PV	15 Or		Visiki	bon	29.2220	0	747312	43529	BASWAGHA MADIWE	PR: GOLD BELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
11	Mbimbi	Mululu Vindu Sébastien	COREMA F	40 Or		Oicha	± bon	29.4044	1	767603	94613	BATANGI MIBAU	Zone Interdite
12	Mahaiko	Etienne Kisali	Independant	11 Or		Kabasha	-	29.3544	0	762053	47003	BATANGI MIBAU	PR: KGL- MASTERS
13	Mabuku et environs	Kambale Baruti Lambert	COREMI MA	12 Or		Mabuku et Butembo	Bon	29.2974	0	755706	37412	MALIO	-
14	Lulenga et environs	Kathambo Mukaniwa	COREMIK I	5 Or		Butuhe et Butembo	Bon	29.2063	0	745560	22574	MALIO	PR: BANRO CONGO MINING SARL
15	Lulenga et environs	Kambale Joseph	COREMIA VUR	9 Or		Vurondo et Butembo	± bon	29.1652	0	740993	28382	MALIO	PR: BANRO CONGO MINING SARL
16	Kasebere et environs	Ferre	COMIKAS E	8 Or		Kabasha	Bon	29.3536	0	761964	40887	BULIKI	PR: KGL- MASTERS

TERRITOIRE DE LUBERO

N°	Nom du Site	Responsable	Cooperative	Nom bre des creu seurs	Com modi tés	Point de vente	Etat sécurité	longitude	latitude	UTM_E	UTM_N	Groupe ment	Observations
1	Makuluwe	Omal	COMINEC	7	Or	Ombole	Bon	28.63367	0.18319	681810	20,256	BABIKA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
2	Muzimiro	Omal	COMINEC	8	Or	Ombole	Bon	28.60819	0.17369	678974	19,206	BABIKA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
3	Rizerie/Ben que	Omal	COMINEC	11	Or	Ombole	Bon	28.63361	0.17408	681804	19,249	BABIKA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
4	Maakika	Dominique	Indépendant	7	Or	Ombole	Bon	28.63483	0.15228	681940	16,838	BABIKA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
5	Maatondo	Dominique	Indépendant	6	Or	Ombole	Bon	28.63644	0.14306	682119	15,819	BABIKA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
6	Robinet	Dominique	Indépendant	14	Or	Robinet	Bon	28.62589	0.12986	680945	14,359	BABIKA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
7	Mangoli	Dominique	Indépendant	8	Or	Robinet	Bon	28.63789	0.11789	682281	13,036	BABIKA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
8	Etika/Ebiam e	non connu	non connue	12	Or	Robinet	Bon	28.63603	0.11125	682074	12,302	BABIKA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
9	Masange	Dominique	Indépendant	6	Or	Robinet	Bon	28.59081	0.16397	677040	18,131	BAPUKAR A	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
10	Kaghandu	Olimba Musema	COMINEC	7	Or	Robinet	Bon	28.58722	0.15825	676640	17,498	BAPUKAR A	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
11	Kon'cho	Dominique	Indépendant	9	Or	Robinet	Bon	28.59011	0.15239	676962	16,850	BAPUKAR A	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
12	Mwamba/K andabir	Olimba Musema	COMINEC	9	Or	Robinet	Bon	28.59433	0.12289	677432	13,588	BAPUKAR A	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
13	Mwamba II	Dominique	Indépendant	7	Or	Robinet	Bon	28.59083	0.11578	677432	13,588	BAPUKAR A	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
14	Etika/Ebiam e	non connu	non connue	12	Or	Robinet	Bon	28.63603	0.11125	682074	12,302	BAPUKAR A	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
15	Kinyabughe re	Bosco Kahurusu	COMITERU/NK	19	Wolframite	Bingi	± Bon	29.04389	0.24467	727480	27,061	MUSINDI	PR: BANRO CONGO MINING SARL

35	Ombole/Du sa	Kambibule	COMINEC	13	Or	Ombole	Bon	28.63878	0.23875	682379	26,400	BAREJE	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
36	ndalulwa	Midjo Mukenges havi	COMINECO	18	Or	Mabuo	Bon	28.09782	0.62070	622160	68,619	BAPAITU MBA	Zone interdite
37	lata bien	Yokana Kalimenso	COMINEC	12	Or	Mabuo	Bon	27.92409	0.49208	602829	54,397	BAPAITU MBA	-
38	Mungu Iko	Kitoko Vusangilya	COMINEC	13	Or	Mabuo	Bon	28.18511	0.54497	631877	60,249	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
39	Udje	Kitoko Vusangilya	COMINEC	15	Or	Mabuo	Bon	28.16872	0.53021	630053	58,616	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
40	MaHombo	Yokana Kalimenso	COMINEC	9	Or	Mabuo	Bon	28.01371	0.50740	612802	56,092	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
41	Butambisi	Yokana Kalimenso	COMINEC	10	Or	Mabuo	Bon	28.03337	0.50253	614990	55,554	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
42	Makoba	Yokana Kalimenso	COMINEC	11	Or	Mabuo	Bon	28.04758	0.50092	616572	55,376	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
43	Mangeni	Yokana Kalimenso	COMINEC	14	Or	Mabuo	Bon	28.03666	0.48598	615357	53,724	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
44	Makuranyi	Yokana Kalimenso	COMINEC	14	Or	Mabuo	Bon	28.01632	0.46842	613093	51,783	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
45	Kenya	Aluta Muzalia	COMIEANK	17	Or	Mabuo	Bon	28.04169	0.43331	615917	47,902	BAPAITU MBA	-
46	Atandele	matopie	MACOMINE	18	Or	Mabuo et Buduilya	Bon	28.03546	0.41023	615224	45,350	BAPAITU MBA	-
47	Kipeyayo	Midjo Mukenges havi	COMINECO	11	Wolfr amite	Bandulu	Bon	28.40997	0.39095	656907	43,225	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
48	melia	Midjo Mukenges havi	COMINECO	7	Or	Bandulu	Bon	28.43365	0.38661	659543	42,745	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
49	sendula	Midjo Mukenges havi	COMINECO	21	Wolfr amite	Bandulu	Bon	28.43936	0.36473	660178	40,326	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
50	Kwamingilla	Midjo Mukenges havi	COMINECO	14	Or	Bandulu	Bon	28.33133	0.36154	648154	39,972	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL

51	Bulongo	Midjo Mukenges hayi	COMINECO	9	Or	Bandulu	Bon	28.37177	0.36428	652600	40,276	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
52	Monde Juste	Midjo Mukenges hayi	COMINECO	14	Wolf amite	Bandulu	Bon	28.43421	0.36251	659605	40,081	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
53	Monde arabe	Midjo Mukenges hayi	COMINECO	18	Wolf amite	Bandulu	Bon	28.42948	0.36108	659079	39,923	BAPAITU MBA	PR: LONCOR RESSOURCES CONGO SARL
54	Iybie	Adolphe Kisatyo	COMIALO	10	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.76358	0.65916	696252	72,892	BAPA KOMBE	Zone Interdite
55	aloya	adolphe Kisatyo	COMIALO	3	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.85238	0.66224	706146	73,236	BAPA KOMBE	-
56	Ehoho	Faustin Sindani	COMIALO	9	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.81366	0.65061	701836	71,948	BAPA KOMBE	-
57	dubal	adolphe Kisatyo	COMIALO	5	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.84086	0.64825	704864	71,688	BAPA KOMBE	-
58	mausi	Kandolo	COMINEC	8	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.74680	0.64276	694393	71,078	BAPA KOMBE	-
59	Kodu	adolphe Kisatyo	COMIALO	5	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.88035	0.64296	709261	71,105	BAPA KOMBE	-
60	Mambela	Kandolo	COMIALO	7	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.72739	0.62142	692233	68,717	BAPA KOMBE	Zone Interdite
61	Magazini	Adolphe Kisatyo	COMIALO	18	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.86787	0.62740	707872	69,384	BAPA KOMBE	ZEAZ4
62	Zangalo	Faustin Sindani	COMIALO	90		Bilulu/Kamba	Bon	28.80710	0.60057	701108	66,414	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
63	Libération	Kandolo	COMIALO	16	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.80576	0.59640	700959	65,953	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
64	Pabalaba	Faustin Sindani	COMIALO	12	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.85517	0.60373	706459	66,766	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
65	Mahendele	Faustin Sindani	COMIALO	18	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.80607	0.58409	700994	64,592	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
66	Mahendele	Kandolo	COMIALO	12	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.80607	0.58409	700994	64,592	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
67	Lubumbashi	Kandolo	COMIALO	12	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.72604	0.58998	692084	65,240	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
68	Makwasimba	Kandolo	COMIALO	11	Or	Bilulu/Kamba	Bon	28.78054	0.58585	698151	64,786	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL

69	Baobah	Faustin Sindani	COMTALO	11	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.82310	0.58148	677887	64,304	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
70	Della	Aimé Kakwamav	Indépendant	20	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.84988	0.58434	705871	64,621	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
71	Kasopo	Aimé Kakwamav	Indépendant	4	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.87394	0.58644	708549	64,854	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
72	Centrale	Aimé Kakwamav	Indépendant	20	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.77188	0.56696	697188	62,696	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
73	Makabur	Aimé Kakwamav	Indépendant	17	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.81508	0.56847	701997	62,865	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
74	Monde arabe II	Aimé Kakwamav	Indépendant	6	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.74146	0.56486	693802	62,463	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
75	Mwamba	Aimé Kakwamav	Indépendant	15	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.79106	0.56160	699323	62,104	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
76	Makimbiliyo	Aimé Kakwamav	Indépendant	13	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.84101	0.56122	704884	62,064	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
77	Manzumbu Ouest	Aimé Kakwamav	Indépendant	4	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.74125	0.54976	693779	60,793	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
78	Mobisigho II	Aimé Kakwamav	Indépendant	7	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.78827	0.54211	699013	59,949	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
79	Mabana	Aimé Kakwamav	Indépendant	9	Or	Bilulu/Kamba U	Bon	28.78350	0.53467	698483	59,126	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
80	Kabeto	Kandolo	COMINEC	9	Or	Kambau	Bon	28.87372	0.52860	708527	58,458	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
81	Ienda	paluku Lusenge	COMINEC	21	Or	Mangurudjipa	Bon	28.66452	0.41970	685241	46,409	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
82	Elova	paluku Lusenge	COMINEC	12	Or	Mangurudjipa	Bon	28.67100	0.42191	685962	46,654	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL

83	Mabanga	paluku Lusenge	COMINEC	9	Or	Fatua	Bon	28.69917	0.41251	689098	45,615	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
84	Mesayi	Maliani Akuluky	Indépendant	9	Or	Manguridjipa	Bon	28.73542	0.41004	693134	45,343	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
85	Masikilizano	Maliani Akulukya	Indépendant	28	Or	Manguridjipa	Bon	28.71138	0.39964	690458	44,192	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
86	Kyatambo	paluku Lusenge	COMINEC	21	Or	Manguridjipa	Bon	28.72700	0.37301	692197	41,248	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
87	Gbado	Maliani Akulukya	Indépendant	15	Or	Manguridjipa	Bon	28.74079	0.38963	693732	43,086	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
88	Byaboye	Kambale Kanzuli	MACOMIN	17	Or	Manguridjipa	Bon	28.77998	0.38358	698095	42,418	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
89	Kilonge	Kambale Kanzuli	MACOMIN	10	Or	Manguridjipa	Bon	28.79369	0.36148	699622	39,974	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
90	Lelemia	Bekale Mate Cynje	COAMINKI	13	Or	Manguridjipa	Bon	28.74874	0.37077	694617	41,000	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
91	Chutes	Paluku Lusenge	COMINEC	20	Or	Manguridjipa	Bon	28.73188	0.36686	692741	40,568	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
92	Manzale	Paluku Lusenge	COMINEC	50	Or	Manguridjipa	Bon	28.73495	0.37033	693082	40,954	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
93	Etats-Unis	Falutin Sindani	COMINEC	8	Or	Bilulu/Kamba u	Bon	28.83920	0.59635	704681	65,949	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
94	Lingitana	Kathembo Bahati	COMINEC	45	Or	Manguridjipa	Bon	28.70527	0.37053	689778	40,973	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
95	Mangala	Maliani Akulukya	Indépendant	18	Or	Manguridjipa	Bon	28.75156	0.36625	694931	40,501	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL
96	Bank	Kambale Kanzuli	MACOMIN	22	Or	Manguridjipa	Bon	28.81687	0.36246	702702	40,083	BAPA KOMBE	PR: BANRO CONGO MINING SARL

Annexe 2 : **LETTRE LONGOR**

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION:

Coordonateur National de PROMINES
Ministère des Mines
à Kinshasa/Gombe

A son Excellence Monsieur le Ministre Provincial
en charge des Mines du Nord-Kivu
à Goma /Nord-Kivu

Objet: Position de Loncor Ressources Congo (LONCOR)
concernant l'exploitation artisanale des 3Ts
dans les périmètres de ses Permis de Recherche

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de venir par la présente vous communiquer la position de LONCOR sur la question mieux reprise en objet sur laquelle nous avons eu de nombreuses discussions tant au niveau de notre Province que Nationale.

En effet, la législation minière nous confère, comme détentrice d'un droit minier, un droit exclusif, à l'exclusion de tout autre, sur le périmètre de recherche. De ce fait, nous entendons l'exercer pleinement et comptons, comme d'habitude, sur votre célérité et soutien pour le développement de notre province.

Aussi, nous sommes très conscients des problèmes socio-économiques qui se posent aux populations de la province notamment eu égard aux richesses minérales réputées de la province. LONCOR est ainsi disposée à permettre - sous certaines conditions strictes- l'Exploitation Artisanale des 3Ts dans un sous-périmètre limité à discuter et déterminer entre les parties. Cependant, comme condition préalable, l'Exploitation Artisanale ne peut se faire que si elle est entreprise par les coopératives minières et pas à titre individuel.

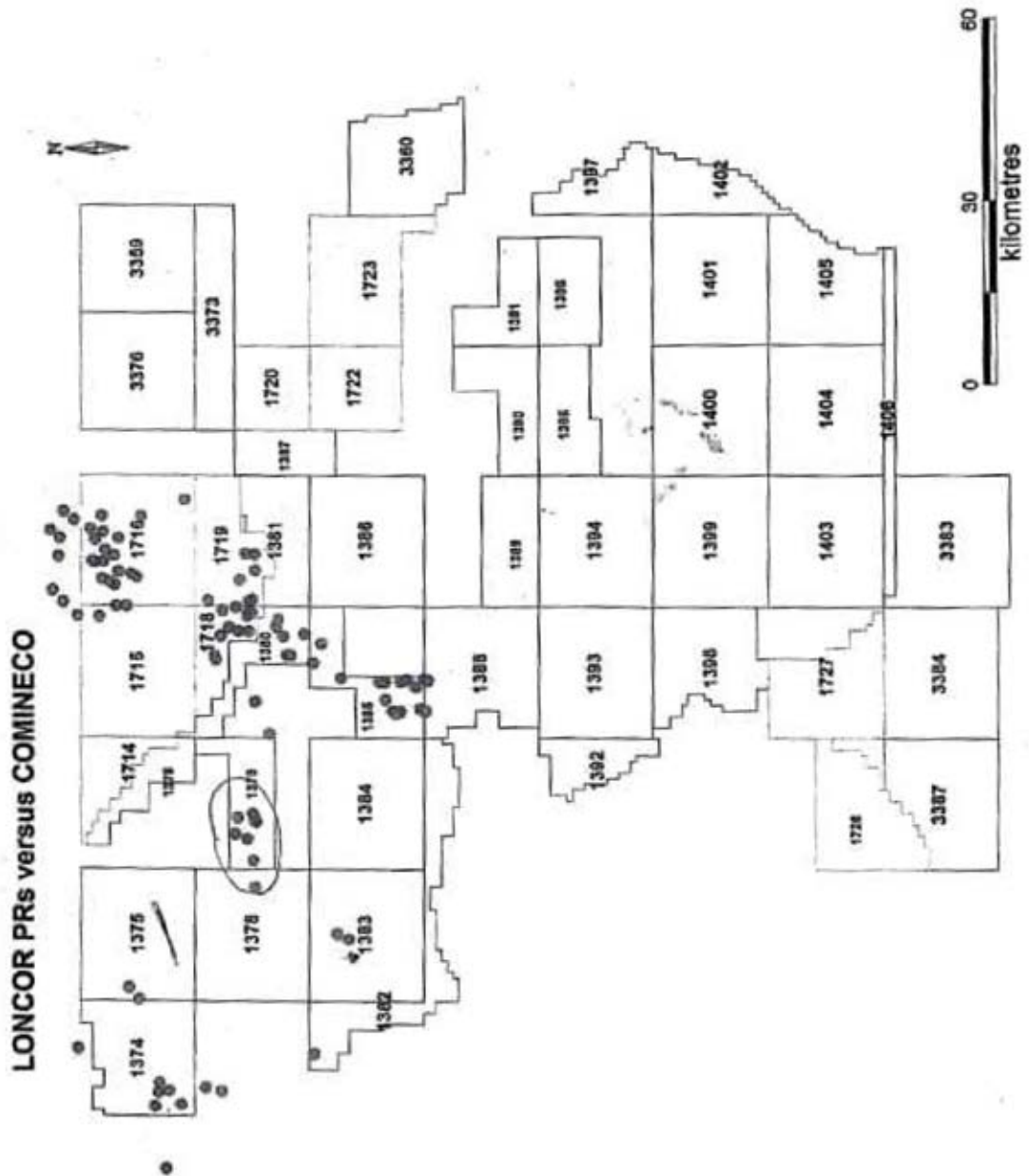
Comme vous l'avez initié, LONCOR est en pourparler avec la Coopérative Minière des Exploitants Artisanaux au Congo (COMINECO) et la Coopérative des Exploitants Miniers pour le Développement (COMADECO) avec lesquelles nous serons prêts, si les conditions contractuelles sont respectées, à signer une entente limitée dans la durée pour l'exploitation essentiellement artisanale des 3Ts et pas une autre substance y compris l'or sur des sites qui doivent préalablement être validé pour le besoin de la traçabilité et bonne gouvernance auxquelles nous souscrivons. Nous prions ainsi les services techniques étatiques y compris le SSAESCAM ainsi que PROMINES et les services en charge des mines de nous accompagner et garantir la bonne exécution des ententes qui découleront des discussions avec les coopératives précitées.

Dans l'espoir que les discussions reprennent sereinement et incessamment, nous nous mettons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions, son Excellence Monsieur le Ministre, de bien vouloir agréer, l'expression de notre franche collaboration.

LONCOR RESSOURCES CONGO SARL

Fabrice MATHEYS
DIRECTEUR GENERAL

(Signature manuscrite)





Loncor
Resources Congo SpA

Le Avana septent Minko
Commune de Ngaliema
P.O. Box 12365
Kinshasa

Republique démocratique du Congo
ID. NAF 01 - 128 - N42/51G - NRC 16471 - FDC
Tel: 3 243 991 0437, 3243 917 0550



Je soussigné, Mr. Fabrice Matheys, Directeur Général de la Société LONCOR RESOURCES CONGO (LONCOR), certifie que la Coopérative Minière des Exploitants Artisanaux du Congo (en sigle COMINECO) peut continuer ses activités d'exploitations artisanales dans les périmètres miniers de LONCOR du moment qu'il ne cause pas de problèmes aux géologues de LONCOR qui doivent poursuivre l'exploration minière pour la découverte de nouveaux gisements et que le Gouvernement Congolais les y autorise.

Au cas où la Société Loncor désirerait exploiter un gisement à l'intérieur de ses Concessions Minières dans les années futures, la Société Loncor aura un droit de priorité sur ce(s) gisement(s).

Fait à Beni, le 13 août 2014

Fabrice MATHEYS
Directeur Général



Handwritten signature

Handwritten text: FABRICE MATHEYS, DIRECTEUR GENERAL, LONCOR



Handwritten signature



Handwritten text: Le Directeur Général de la Société Loncor

